



LES DOSSIERS THÉMATIQUES ATEP #2

STOCKAGE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES EAUX POUR LES MAIRES ET LES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

2026



ACTIPURE®

La nouvelle référence des microstations
à culture fixée

- 3 compartiments pour un traitement optimal
- Fabrication à faible impact carbone
- Installation simple et rapide



ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS VERS DES SOLUTIONS
D'ASSAINISSEMENT PERFORMANTES ET RESPECTUEUSES DE
L'ENVIRONNEMENT

ACTIFILTRE®

Filtre compact pour l'assainissement
non-collectif



- Média filtrant inaltérable issu de matière première recyclée, performant à vie
- Épuration SANS ELECTRICITÉ
- Gamme monobloc jusqu'à 20 EH

SOMMAIRE

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 7

LA GESTION DURABLE ET
INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES 15

LES USAGES DOMESTIQUES
DES EAUX IMPROPRES
À LA CONSOMMATION HUMAINE 29

LA GESTION DE L'EAU PAR
LES COLLECTIVITÉS, SONT-ELLES
VRAIMENT PRÊTES À AGIR ? 35

PROPOSITIONS CONCRÈTES
ET RETOURS D'EXPÉRIENCE
À L'ATTENTION DES MAIRES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 43

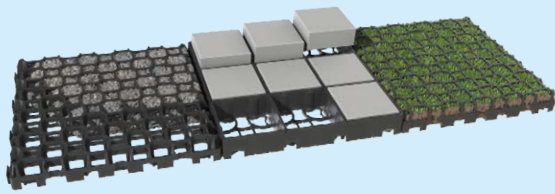


VOTRE PARKING FAIT **GRISE** MINE ?

La solution, c'est l'infiltration ! Découvrez une offre
complète pour les **parkings perméables**

GAMME **Øcity**

Dalles pour pavés,
gazon & graviers



hanit

Dalles composées 100%
de plastiques recyclés



+

AQUA PUM

Aquatextile pour
dépolluer les sols



Découvrez notre solution pour
réaliser un parking perméable sur
mypum.fr



#L'EAU EST UNE RICHESSE

DES SOLUTIONS DURABLES POUR UNE MEILLEURE GESTION DE L'EAU





RAPPEL DES 10 PROPOSITIONS DES ACTEURS DU TRAITEMENT DES EAUX DE LA PARCELLE

1 Permettre aux Français de **s'adapter dès aujourd'hui** et changer leurs habitudes pour demain en **accélérant la sobriété des usages de l'eau** pour tous les acteurs.

2 Stimuler la **réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif**.

3 Promouvoir la **récupération d'eau de pluie** comme solution participative à la gestion des eaux pluviales.

4 Développer la **valorisation des Eaux Non Conventionnelles** à l'échelle du **bâtiment** et de la **parcelle**.

5 Intégrer dans le Code de la Construction et de l'Habitation, une étude de faisabilité de la **sobriété des usages de l'eau pour toute nouvelle construction**.

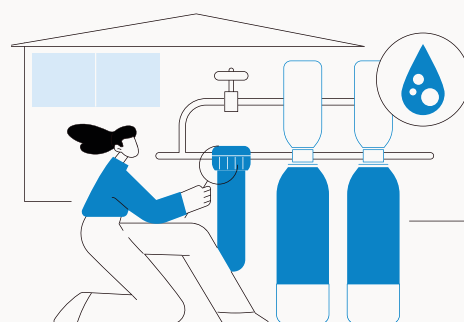
6 Conditionner le raccordement au réseau public d'adduction en eau potable à une attestation de **conformité des installations de distribution et d'évacuation des eaux du bâtiment**.

8 Intégrer un **volet eau au CIL**, Carnet d'Information du Logement.

9 Élargir le **DPE**, Diagnostic de Performance Énergétique des logements et des bâtiments d'un **volet eau**.

7 Pérenniser les installations de **stockage**, de **traitement** et de **valorisation des eaux** par une **obligation d'entretien et de maintenance**.

10 Accompagner les Français au travers du service public de la rénovation de l'habitat, en intégrant un **volet eau au dispositif France Rénov'**.





SANS UTILISATION D'EAU



**SANS ODEUR GRÂCE À UNE
VENTILATION NATURELLE**



SANS SCIURE



**SANS RACCORDEMENT AU
RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**



CABINE CONFORT



ÉCLAIRAGE NATUREL



**FACILITÉ D'ENTRETIEN
ET TRANQUILLITÉ
DES EXPLOITANTS**



+ DE 1 500 INSTALLATIONS

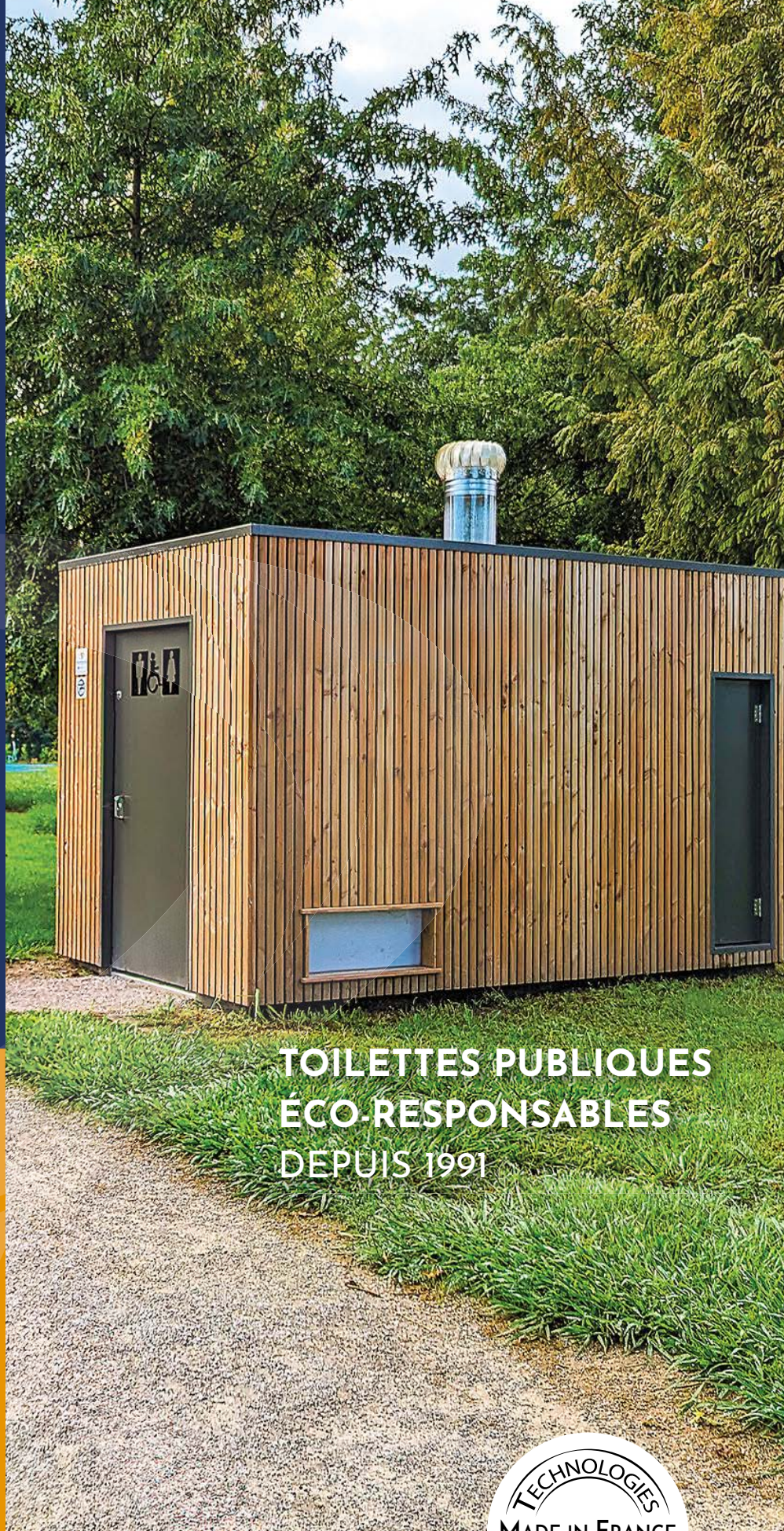
*Une question ?
Un devis ?*



Scannez ce QR Code !

Ou rendez-vous sur

www.sanisphere.fr



**TOILETTES PUBLIQUES
ÉCO-RESPONSABLES
DEPUIS 1991**



SANISPHERE

Au service du **soulagement durable**





SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, a pour objet de fixer les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg / j de demande biochimique en oxygène mesurée à cinq jours (DBO₅).

Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les points clés de l'arrêté sont :

- Principes généraux applicables à toutes les installations d'assainissement non collectif,
- Prescriptions techniques minimales applicables au traitement des installations neuves ou à réhabiliter :
 - > installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué,
 - > installation avec d'autres dispositifs de traitement.
- Prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation :
 - > cas général : évacuation par le sol,
 - > cas particuliers : autres modes d'évacuation.
- Entretien et élimination des sous-produits et matières de vidange d'assainissement non collectif.
- Cas particuliers des toilettes sèches.

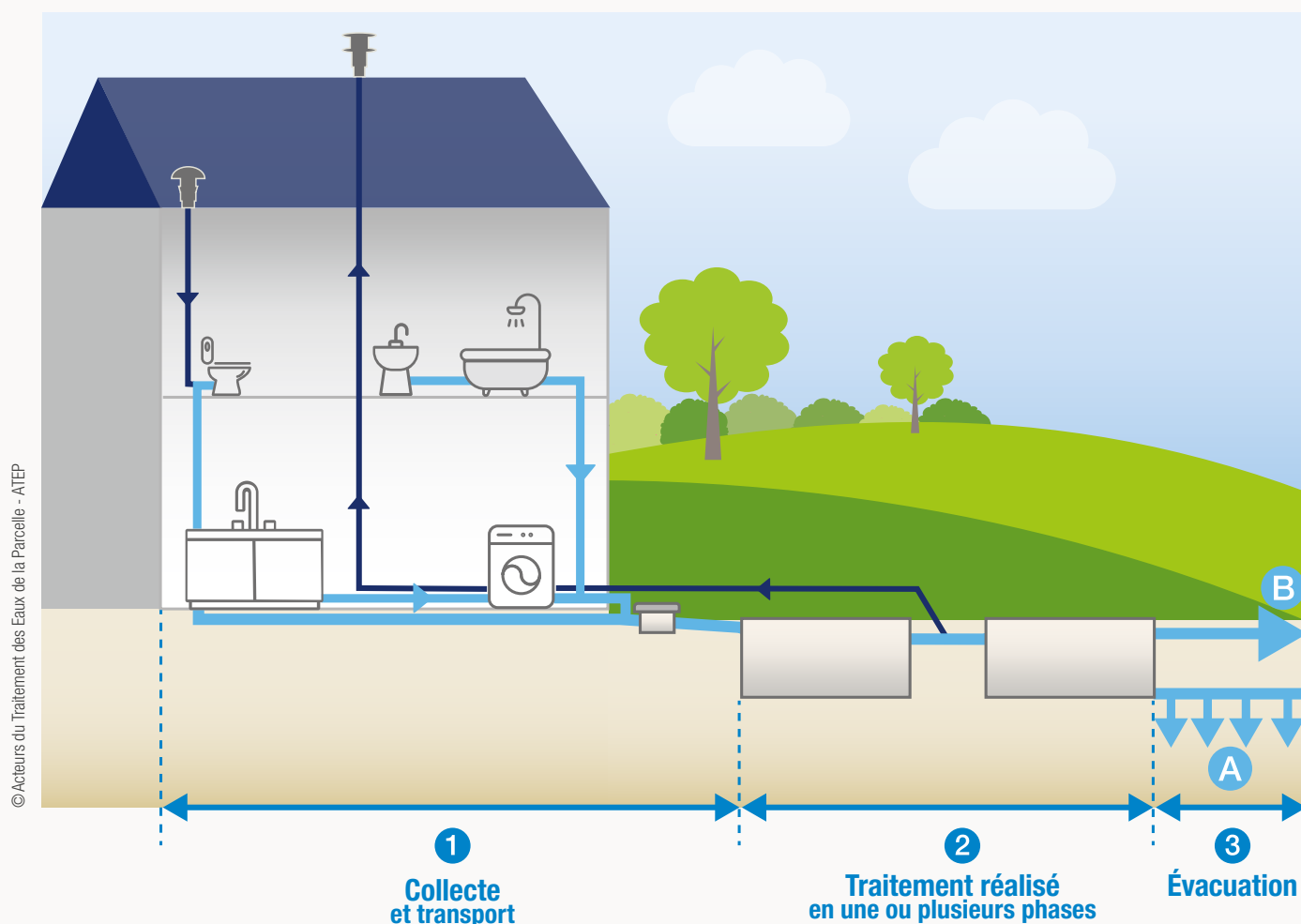
Il est important de consulter dans son intégralité l'arrêté modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.



LES DIFFÉRENTES FAMILLES DE FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation de l'ensemble des eaux usées domestiques (à l'exception des eaux pluviales).

FONCTIONS D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT



La collecte et le transport **1** des eaux usées en sortie d'habitation sont réalisés d'une part par des dispositifs de collecte (boîte, couramment appelé regard, etc.), puis par des canalisations.

Le traitement **2 des eaux usées domestiques est réalisé :**

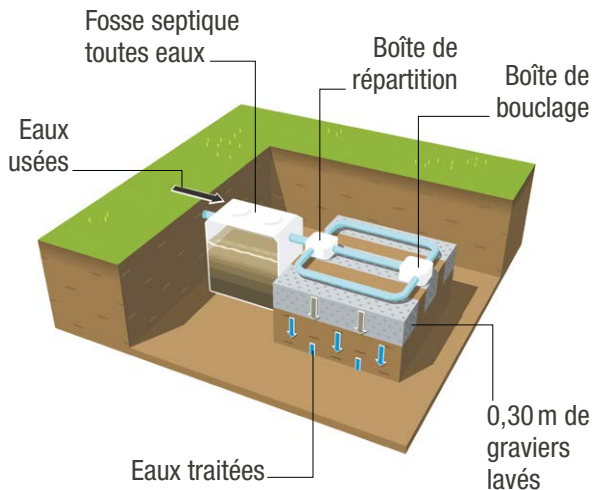
- Soit par le sol en place, ou par un sol reconstitué à l'aval d'une fosse septique toutes eaux.
- Soit par un dispositif de traitement agréé.

L'évacuation **3** des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine **A** soumise à condition et à défaut, après autorisation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel **B**.



1 / LES FILIÈRES « TRADITIONNELLES » 1/2

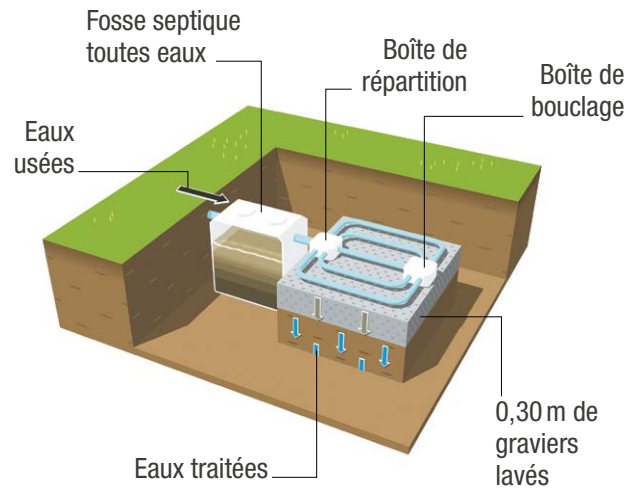
> TRANCHÉES D'ÉPANDAGE



Le traitement des eaux usées se fait en 2 étapes : une phase de traitement primaire dans une fosse septique toutes eaux et une phase de traitement secondaire par le sol.

Un épandage souterrain dans le sol en place est constitué de tuyaux d'épandage rigides (canalisations dont les perforations sont orientées vers le bas) disposés dans des tranchées de faible profondeur remplies de graviers.

> LIT D'ÉPANDAGE



Le traitement des eaux usées se fait en 2 étapes : une phase de traitement primaire dans une fosse septique toutes eaux et une phase de traitement secondaire par le sol.

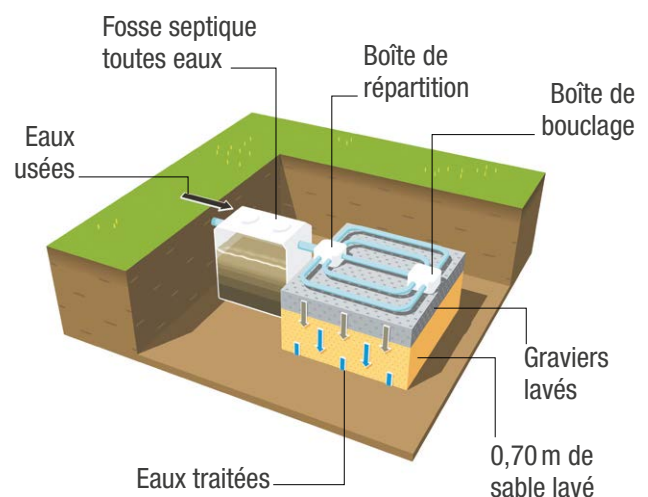
Un épandage souterrain dans le sol en place est constitué de tuyaux d'épandage rigides (canalisations dont les perforations sont orientées vers le bas) disposés dans un lit, en cas de terre trop meuble, de faible profondeur rempli de graviers.

> FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

Le traitement des eaux usées se fait en 2 étapes : une phase de traitement primaire dans une fosse septique toutes eaux et une phase de traitement secondaire par un sol reconstitué.

Des tuyaux d'épandage rigides (canalisations dont les perforations sont orientées vers le bas) sont placés dans une couche de graviers qui recouvre le sable répartissant ainsi l'effluent sur le massif.

Les eaux usées sont alors traitées par les micro-organismes fixés aux grains de sable.



1 / LES FILIÈRES « TRADITIONNELLES » (SUITE)

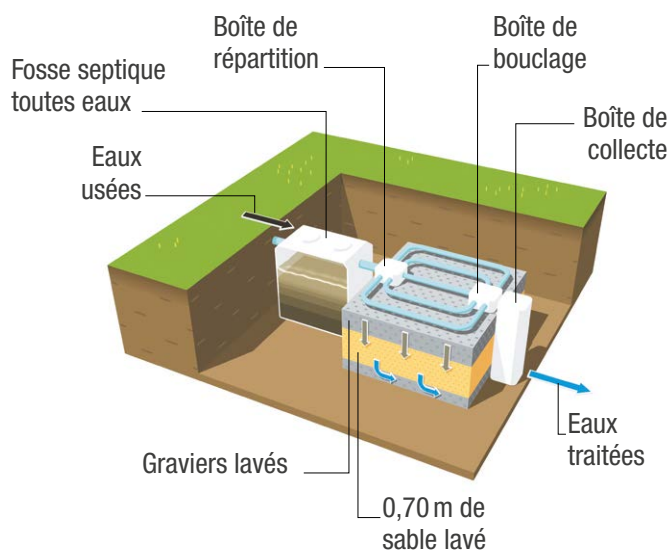
> FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ

Le traitement des eaux usées se fait en 2 étapes : une phase de traitement primaire dans une fosse septique toutes eaux et une phase de traitement secondaire par un sol reconstitué.

Un filtre à sable vertical est constitué d'un massif de sable siliceux lavé qui remplace le sol naturel.

Des tuyaux d'épandage rigides (canalisations dont les perforations sont orientées vers le bas) sont placés dans une couche de graviers qui recouvre le sable répartissant ainsi l'effluent sur le massif.

Les eaux usées sont alors traitées par les micro-organismes fixés aux grains de sable.



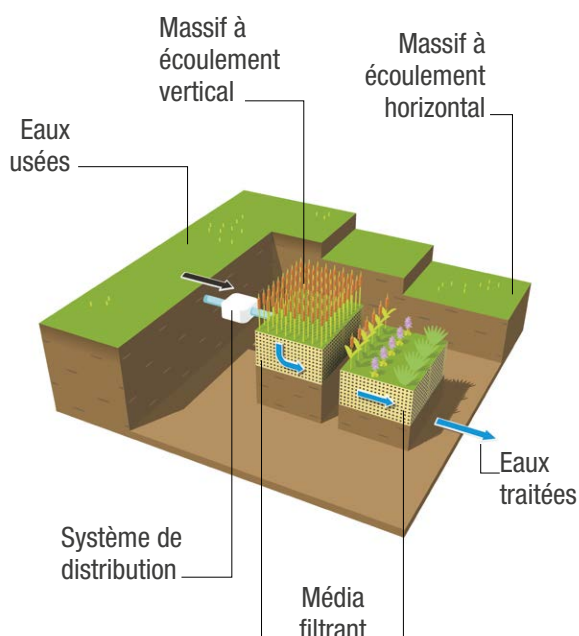
2 / LES FILIÈRES « AGRÉÉES »

> MASSIFS FILTRANTS PLANTÉS

Le filtre planté permet d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la culture fixée sur supports filtrants.

Le filtre planté est constitué d'un ou de plusieurs étages contenant un massif filtrant planté de végétaux, collectant directement les eaux usées brutes ou précédé d'un prétraitement de type fosse toutes eaux ou filtre à bois.

Le rôle de ce massif filtrant est prépondérant dans l'épuration et permet le développement du végétal. Le végétal n'a pas de rôle épurateur en tant que tel mais il constitue le support de croissance de la biomasse épuratrice et permet la bonne aération du massif filtrant grâce à son pouvoir décolmatant.



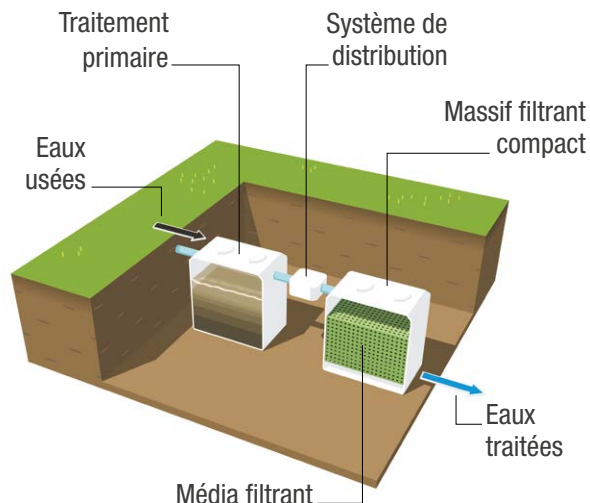


2/ LES FILIÈRES « AGRÉÉES » (SUITE)

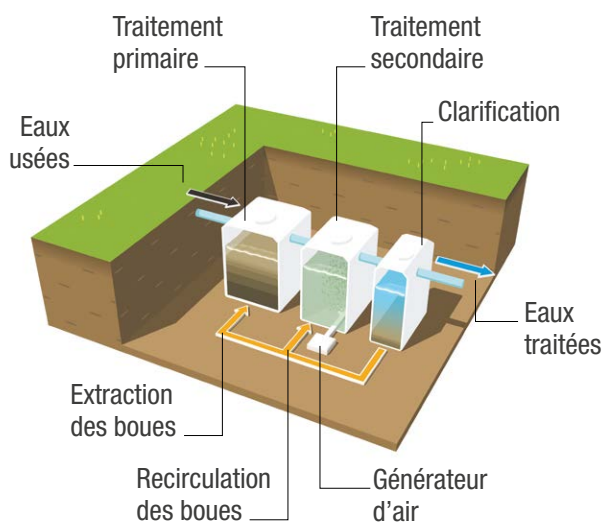
> FILTRE COMPACT

Le filtre compact permet d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la culture fixée sur des supports filtrants.

Les massifs filtrants compacts sont des massifs pour lesquels le matériau de filtration accompagné de son système de distribution et de récupération des eaux usées traitées est mis dans une cuve qui l'isole du sol environnant.



> MICROSTATION À CULTURE LIBRE

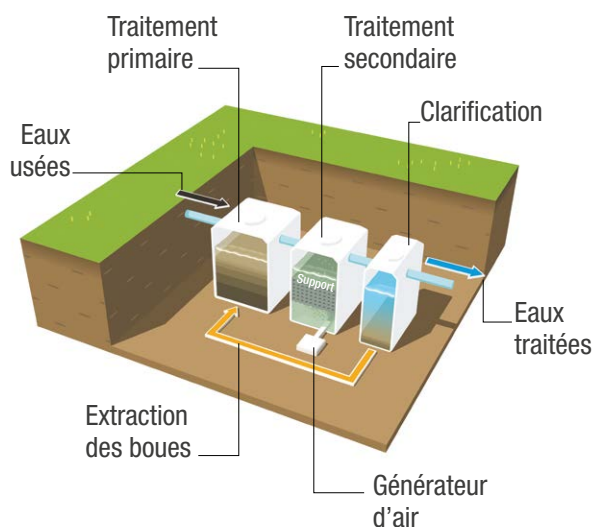


La microstation à culture libre permet d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la dégradation aérobie (avec oxygène) de la pollution par des micro-organismes (bactéries) en culture libre.

La microstation à culture libre fonctionne grâce à une oxygénation forcée qui permet un fort développement de bactéries aérobies (ou biomasse) qui dégradent les matières polluantes.

Un système d'aération (surpresseur, compresseur, turbine, etc.) permet l'oxygénation et la mise en suspension de la biomasse dans les eaux à traiter.

> MICROSTATION À CULTURE FIXÉE



La microstation à culture fixée permet d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la dégradation aérobie de la pollution par des micro-organismes en culture fixée.

La microstation à culture fixée fonctionne grâce à une oxygénation forcée qui permet un fort développement de bactéries aérobies (ou biomasse) qui vont dégrader les matières polluantes.

Un système d'aération (surpresseur, compresseur, turbine, etc.) permet l'oxygénation de la biomasse et les supports favorisent le développement et la fixation de cette dernière.

LES TOILETTES SÈCHES

Les toilettes dites sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont autorisées depuis 2009, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

LES TOILETTES SÈCHES SONT MISES EN ŒUVRE :

- Soit pour traiter en commun les urines et les fèces. Dans ce cas, ils sont mélangés à un matériau organique pour produire un compost.
- Soit pour traiter les fèces par séchage. Dans ce cas, les urines doivent rejoindre le dispositif de traitement prévu pour les eaux ménagères.

Les toilettes sèches sont composées d'une cuve étanche recevant les fèces ou les urines. La cuve est régulièrement vidée sur une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries.

Les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches et après compostage doivent être valorisés sur la parcelle et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution.

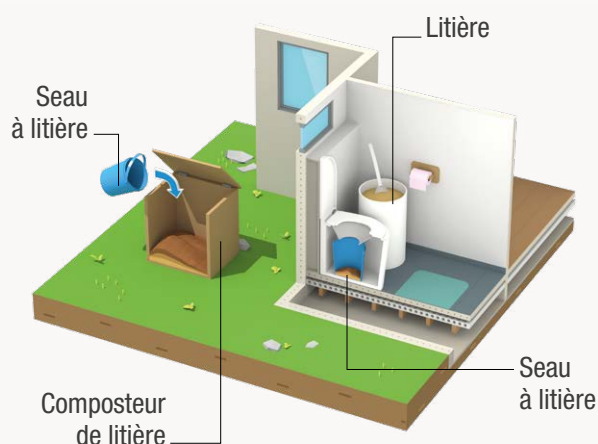
En cas d'utilisation de toilettes sèches, l'immeuble doit être équipé d'une installation conforme afin de traiter les eaux ménagères. Le dimensionnement de cette installation est adapté au flux estimé des eaux ménagères.



© SANISPHERE

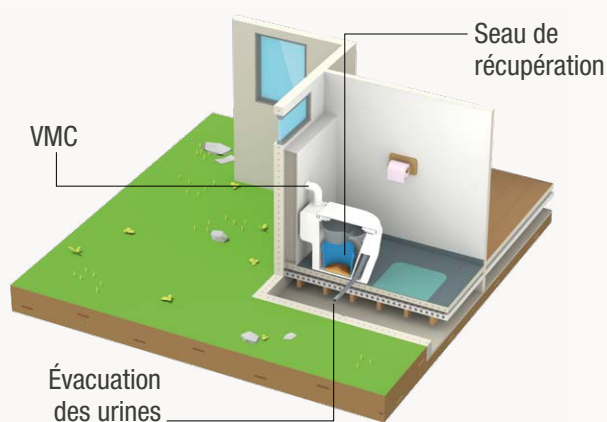
LES DIFFÉRENTS TYPES DE TOILETTES SÈCHES

> TOILETTES SÈCHES À LITIÈRE BIO-MAÎTRISÉE (TLB)



Dans des toilettes sèches à litière bio-maîtrisée, les urines et les matières sont collectées ensemble avant d'être vidangées dans un composteur à l'extérieur de la maison.

> TOILETTES SÈCHES À SÉPARATION À LA SOURCE

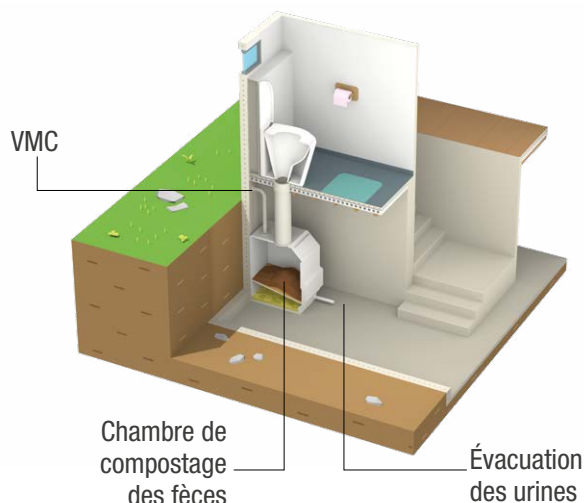


Dans des toilettes sèches à séparation à la source, les urines sont séparées pour être traitées et valorisées. Les matières sont vidangées pour être traitées dans un composteur situé à l'extérieur de la maison.



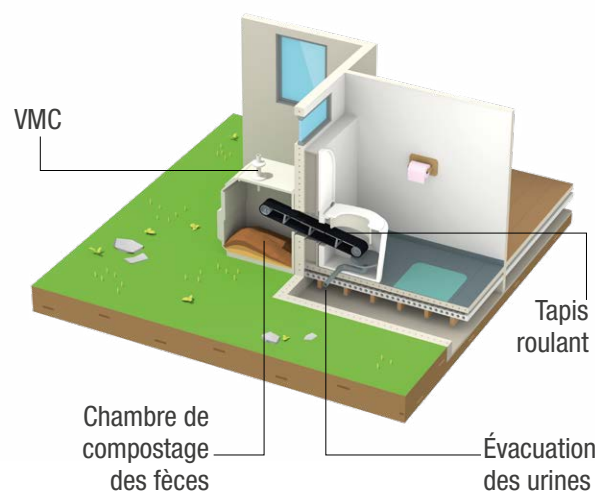
LES DIFFÉRENTS TYPES DE TOILETTES SÈCHES (SUITE)

> TOILETTES SÈCHES À SÉPARATION GRAVITAIRE



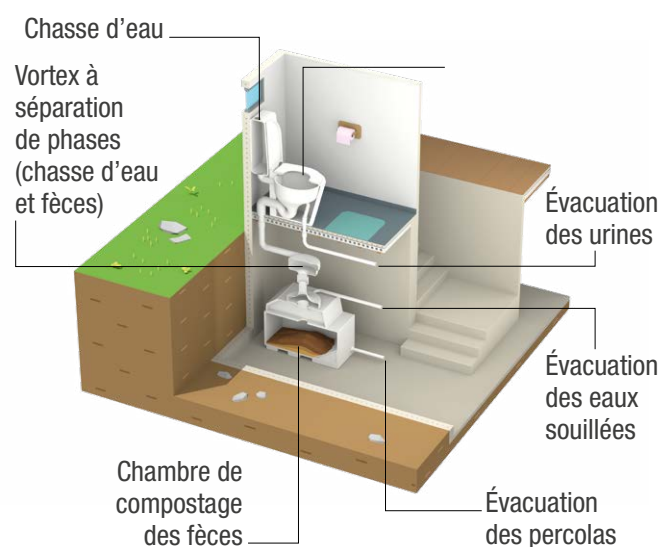
Dans des toilettes sèches à séparation gravitaire, les urines et les matières sont collectées et traitées ensemble dans un composteur relié aux toilettes. Sur sol étanche, les liquides sont collectés gravitairement pour être traités et valorisés. Ici, le composteur est sous les toilettes.

> TOILETTES SÈCHES À SÉPARATION À TAPIS ROULANT



Dans des toilettes sèches à séparation à tapis roulant, les urines sont séparées pour être traitées et valorisées. Ici le composteur est derrière les toilettes. Les matières sont dirigées dans le composteur via un tapis roulant.

> TOILETTES À SÉPARATION DE PHASES



Dans des toilettes à séparation de phases, les urines sont séparées pour être traitées et valorisées. Les matières sont traitées dans un composteur relié aux toilettes. Ici, le composteur est sous les toilettes.

**NOS ADHÉRENTS
DÉVELOPPENT
ET PROPOSENT
DIFFÉRENTES SOLUTIONS
DE STOCKAGE, TRAITEMENT
ET VALORISATION DES EAUX
DE LA PARCELLE.**

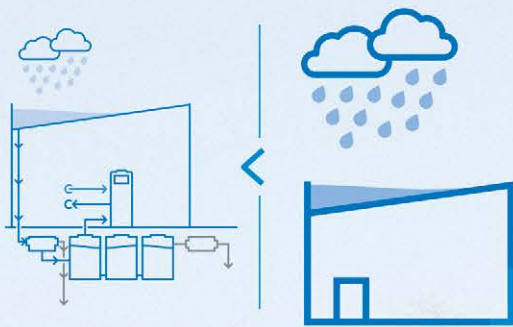


L'eau est précieuse. Ensemble, garantissons son usage.

SOPREMA accompagne les collectivités et les professionnels du bâtiment dans la gestion durable de l'eau, du stockage à la réutilisation.

EAU DE PLUIE

Solution de gestion, stockage & réutilisation



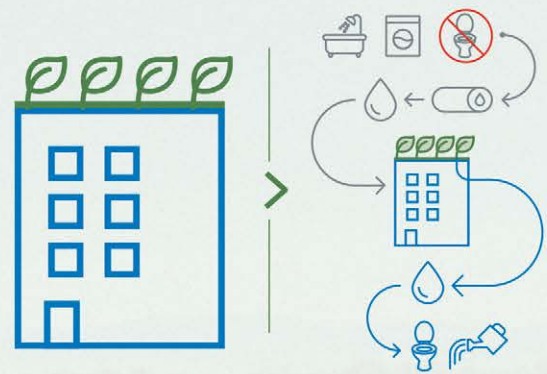
+ de 75 %

d'économie d'eau sur les usages techniques*

*Économie d'eau non potable pour les bâtiments tertiaires et collectifs

EAUX GRISES

Solution de phytoépuration en toiture



30 %

d'eau potable économisée avec Skywater Clear



Stockage et recyclage des eaux



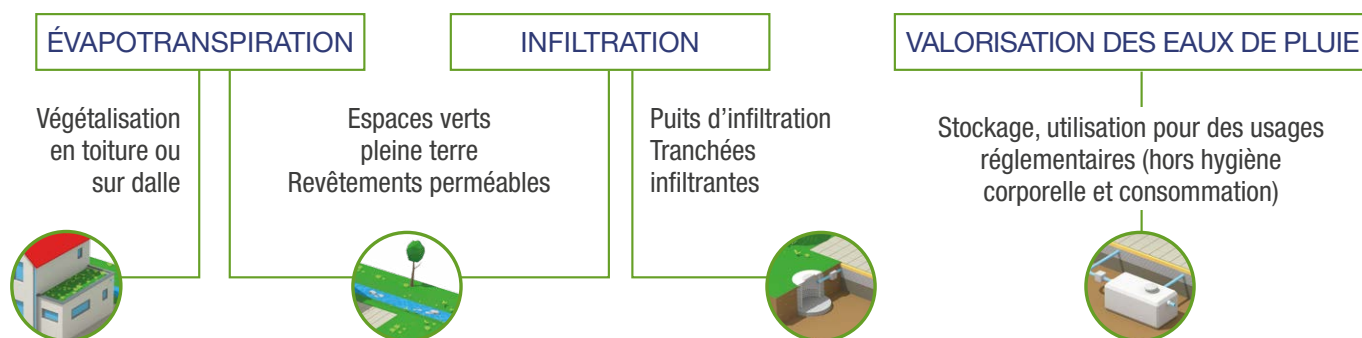
SOLUTIONS DE GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille et ce, pour plusieurs raisons :

- diminuer les risques d'inondation,
- protéger les milieux naturels,
- s'adapter au changement climatique,
- préserver la ressource en eau,
- faire des économies.

Elles réinventent leurs politiques en la matière. En effet, le modèle traditionnel de gestion de l'eau via le « tout-tuyau » (qui consiste à évacuer l'eau le plus loin et le plus vite possible hors de la ville) a trouvé ses limites.

Au regard du contexte territorial, il faut privilégier une approche croisée des solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle. ■



Selon les territoires, les objectifs changent et sont adaptés au contexte de la collectivité. C'est pourquoi il est nécessaire de consulter les différents documents d'urbanisme et de planification (SDAGE, SCot, PLU et zonage pluvial) quand on aborde la question de la gestion des eaux pluviales dans un projet.

LES STRATÉGIES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

PLUIES D'ORAGES



Pluies de fortes intensités
> à 10 mm/heure
> à 100 mm/24h = dégâts

Tamponner
les eaux sur
la parcelle
lors des
épisodes
orageux

RÉTENTION /
RÉGULATION

- Lutte contre le débordement des réseaux
- Limite les risques d'inondation soudaines, sources de dégâts

PLUIES COURANTES



< 10 - 15 mm/jour
> 70% de la pluviométrie annuelle

Réduire le
volume des
eaux de pluie
rejetées sur
les réseaux
publics

ABATTEMENT

ÉVAPOTRANSPIRATION

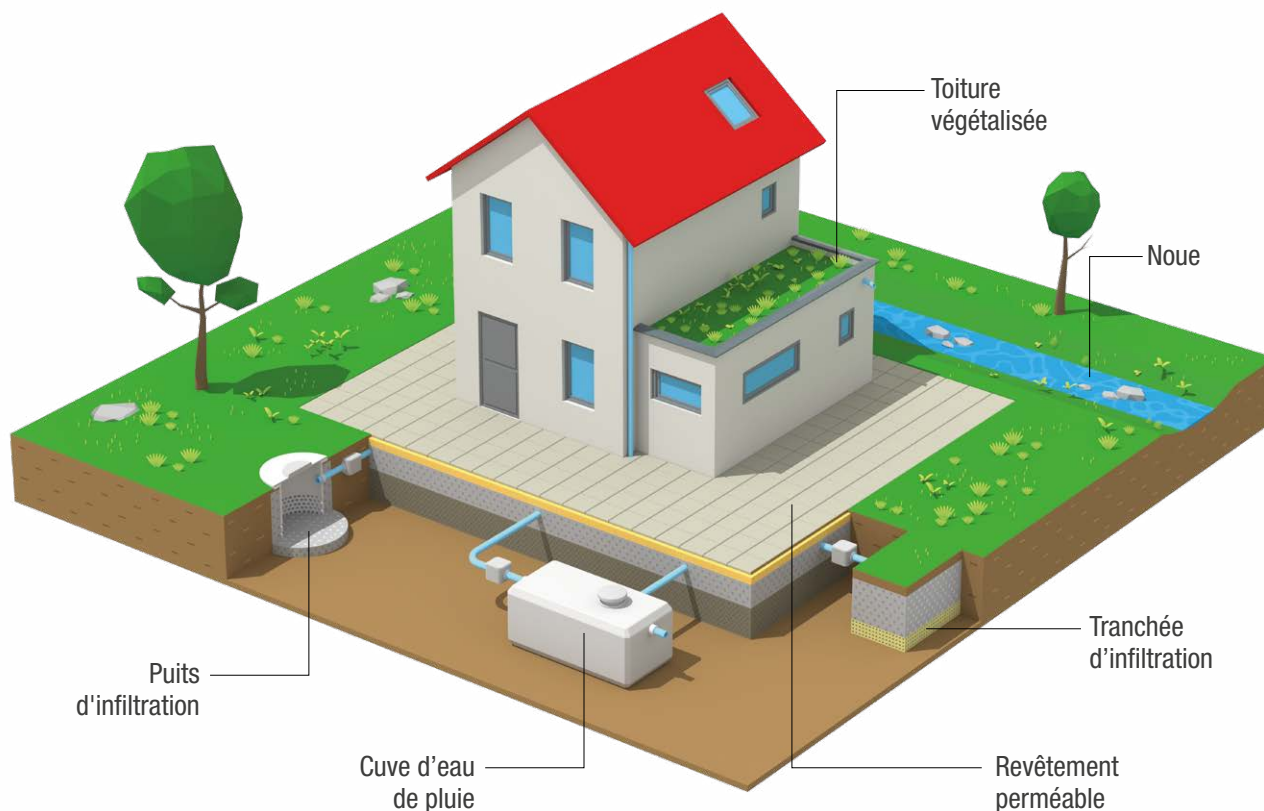
VALORISATION DES EP

INFILTRATION

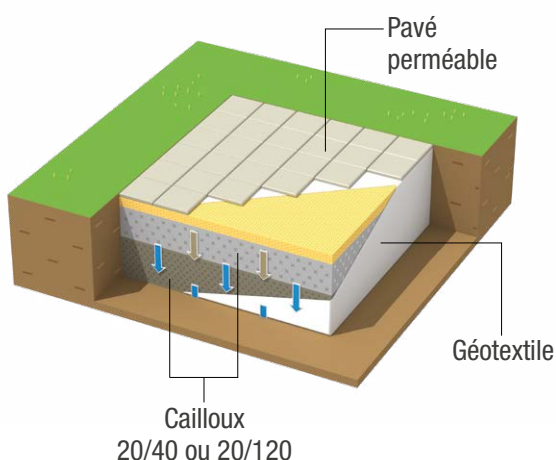
- Limite les volumes d'eaux de pluie rejetés dans les réseaux unitaires
- Recrée un petit cycle de l'eau à la parcelle



LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS DE GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE (1/3)

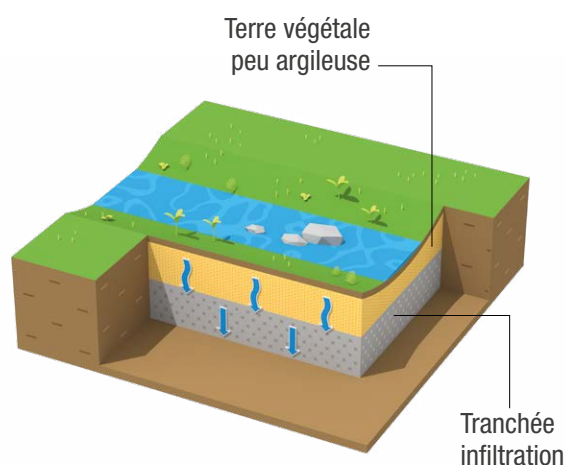


> PAVEMENT PERMÉABLE



Il s'agit de transformer une surface imperméable en revêtement poreux. Cette solution permet d'infiltrer les pluies courantes sans modifier l'usage de la zone concernée.

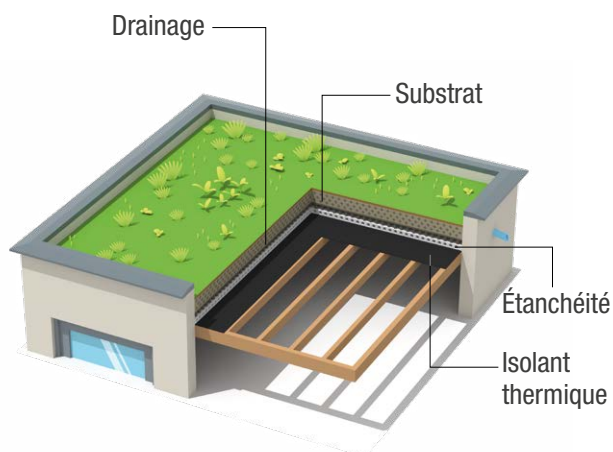
> NOUE



Cette solution basée sur la nature permet à moindre coût de stocker les eaux de pluie afin de les infiltrer. Cette solution permet une protection de la biodiversité et crée un îlot de fraîcheur.

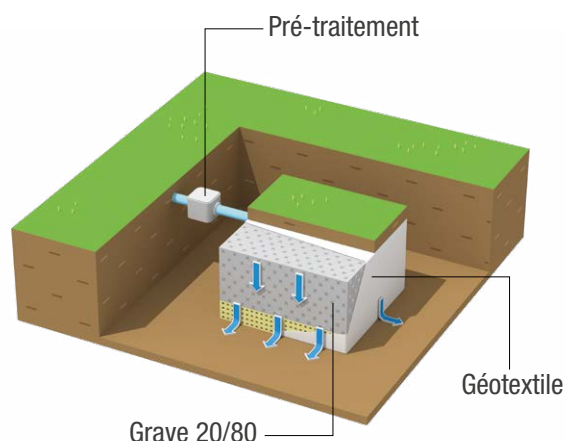
LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS DE GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE (2/3)

> TOITURE VÉGÉTALE



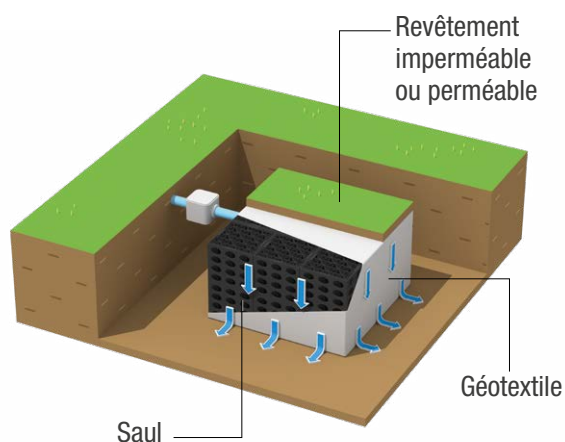
Il s'agit de permettre une évapotranspiration des eaux de pluie à la source. La toiture végétalisée utilise une surface inutilisée et contribue au rafraîchissement du bâtiment et de la ville.

> TRANCHÉE DRAINANTE



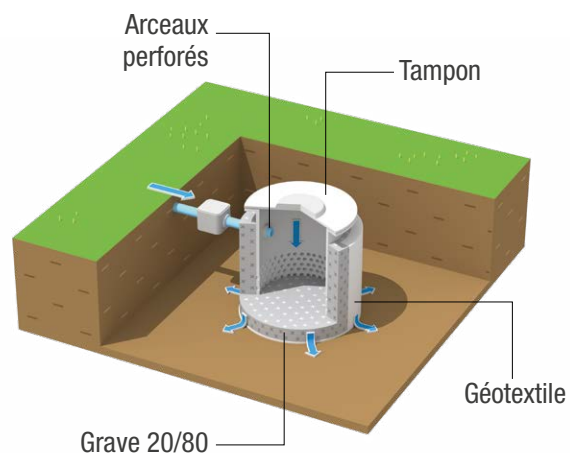
Il s'agit de stocker et infiltrer les eaux de pluie à la parcelle. Cette solution peu onéreuse est mise en place lorsque la surface d'espaces verts est limitée ou lorsque le fil d'eau ne permet pas de gestion aérienne des eaux de pluie.

> SAUL / DRAINS



C'est une variante de la tranchée drainante qui permet de réduire la dimension globale de l'ouvrage grâce à un indice de vide de près de 100%.

> PUIS D'INFILTRATION

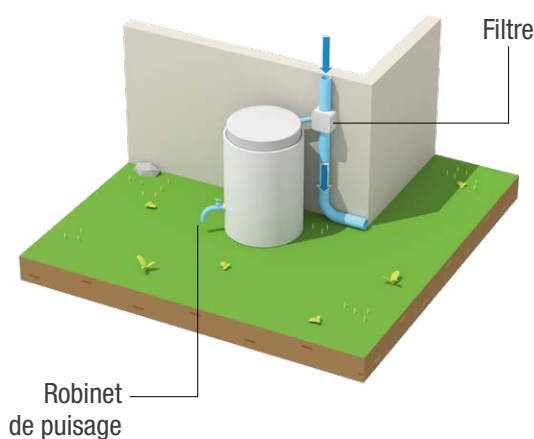


Aussi appelé puisard cette solution est adaptée aux petits espaces. Le stockage de l'eau sera réalisé dans un ouvrage vertical contrairement aux drains ou tranchées drainantes.



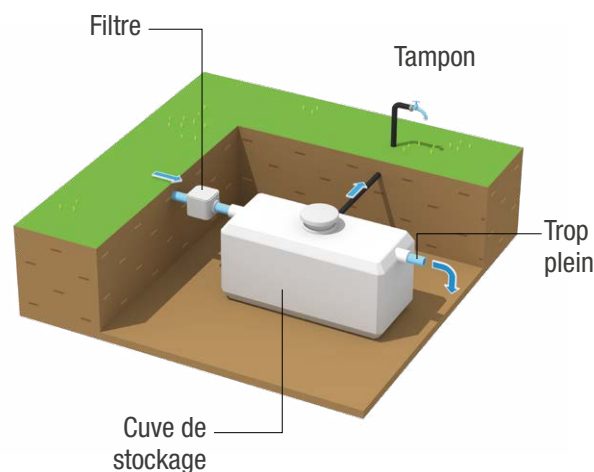
LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS DE GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE (3/3)

> CUVE AÉRIENNE



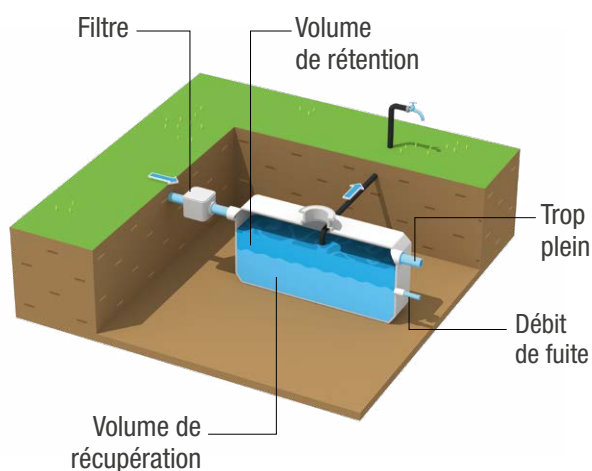
Simple à mettre en œuvre et peu coûteuse, la cuve aérienne permet d'avoir à disposition une réserve d'eau. Ce récupérateur est souvent de faible volume et l'eau stockée destinée à l'arrosage.

> CUVE ENTERRÉE



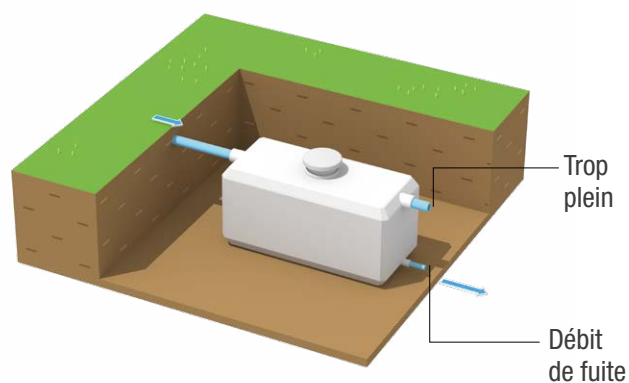
La cuve de stockage enterrée est mise en place lorsque les volumes à stocker sont supérieurs à 2 000 litres. L'usage de l'eau de pluie collectée peut être multiple : WC, lave-linge, lavage des sols, arrosage...

> CUVE DOUBLE FONCTION



Ces cuves combinent les équipements d'une cuve de récupération et d'une cuve de rétention. Les eaux stockées en partie basse sont destinées à être valorisées. Les eaux de pluies situées en partie haute sont tamponnées durant l'orage avant d'être vidangées à débit limité.

> CUVE DE RÉTENTION



Il s'agit de stocker temporairement les eaux de pluie collectées lors d'un orage. Ces cuves sont installées lorsque les eaux pluviales ne sont pas infiltrées.

RÉCUPÉRATION ET UTILISATION D'EAU DE PLUIE / RUEP (1/2)

L'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments a été abrogé au 1^{er} septembre 2024.

Mais quels sont les changements en matière de récupération et d'utilisation d'eau de pluie dans le décret n° 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 ?

1. Élargissement de la collecte avec une évolution de **toitures** à **surfaces** inaccessibles aux personnes en dehors des opérations d'entretien ou de maintenance.

2. Des usages confirmés et précisés :

- lavage du linge*,
- lavage des sols intérieurs,
- évacuation des excréta,
- alimentation des fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine,
- nettoyage des surfaces extérieures, dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé au domicile,
- arrosage des jardins potagers,
- arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments.

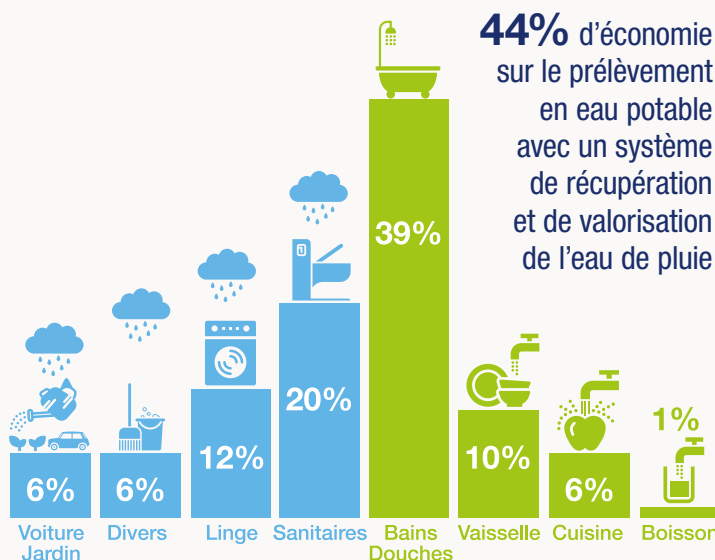
3. Tous les lieux sont concernés : établis-

sement recevant du public dont du public sensible, bâtiment et lieu de travail. Les établissements scolaires, dont les écoles maternelles, ne sont plus considérés comme des « établissements recevant du public sensible ».

4. Des exigences de conception technique renforcées : dimensionnement, protection des réseaux d'eau potable, appoint en eau potable uniquement par surverse totale, signalisation, vidange et nettoyage des réservoirs, compteur des eaux utilisées et réversibilité/désactivation.

5. Responsabilisation des propriétaires : première mise en service du système, surveillance du système, entretien courant et maintenance du système. Ces informations sont consignées dans un carnet sanitaire.

> RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR USAGE



Source : Centre d'information sur l'Eau

* L'usage du lavage du linge est soumis aux critères de qualité A+ requérant une analyse à réaliser uniquement à la mise en œuvre du système et une déclaration au préfet.



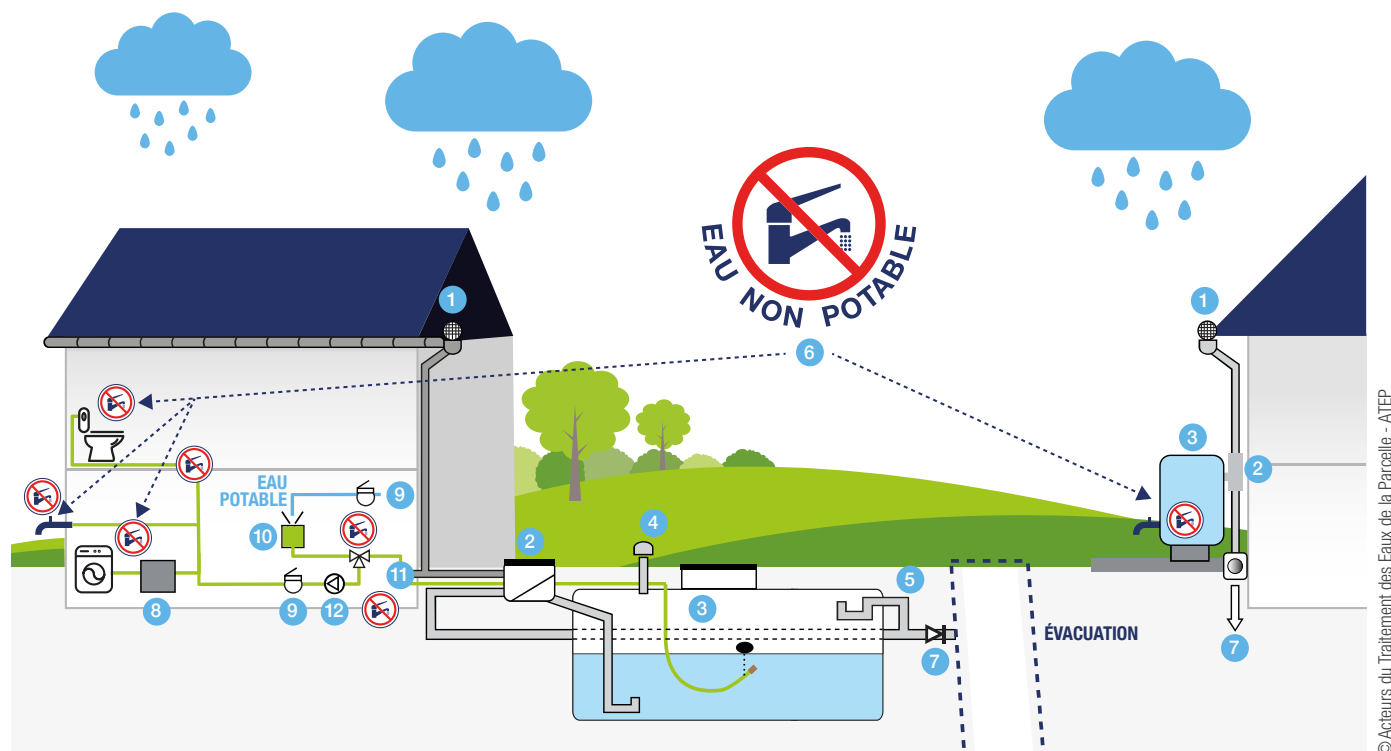
POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES USAGES DOMESTIQUES DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE, CONSULTEZ NOTRE AIDE-MÉMOIRE.





RÉCUPÉRATION ET UTILISATION D'EAU DE PLUIE / RUEP (2/2)

> EXEMPLES DU STOCKAGE ENTERRÉ ET DU STOCKAGE HORS-SOL



- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1 Crapaudine | 7 Clapet anti-retour |
| 2 Dispositif de filtration | 8 Dispositif de traitement adapté |
| 3 Dispositif de stockage | 9 Compteurs |
| 4 Aération | 10 Disconnexion totale (AA ou AB) |
| 5 Trop-plein | 11 Vanne trois-voies |
| 6 Plaque de signalisation comportant la mention « Eau non potable » et pictogramme explicite par exemple : | 12 Pompe |



**NOS ADHÉRENTS DÉVELOPPENT
ET PROPOSENT DIFFÉRENTES SOLUTIONS
DE STOCKAGE, TRAITEMENT ET VALORISATION
DES EAUX DE LA PARCELLE.**



RainStore® Flat

Le réservoir plat robuste et facile à installer

NOUVEAU La solution performante et économique pour stocker l'eau de pluie



Avantages produit

Profil bas - installation rapide et économique

- Conception innovante permettant une **excavation minimale** et l'installation dans des zones difficiles, même en cas de **nappe phréatique élevée**.

Robustesse exceptionnelle

- Structure épaisse et durable: RainStore Flat 3 : 190 kg
RainStore Flat 5 : 248 kg.
- Conçu pour résister durablement sous terre.

Jusqu'à 50 % d'économie d'eau potable

- Idéal pour : jardins, irrigation, usages domestiques, agriculture.
- Solution **écologique** et **rentable**, avec possibilité d'aides financières.

Installation simplifiée

- Pose possible **manuellement** ou à la **mini-pelle**, sans engins lourds.
- Parfait pour les terrains exigus ou déjà aménagés.

Équipements modulaires: START / BASIC / GOLD

- Disponible avec ou sans filtration, buses, pompe et système de gestion selon les besoins.

Réservoir plat pour l'eau de pluie

AQUALOOP®

Recycler les eaux grises pour des bâtiments plus autonomes

NOUVEAU La station à membranes AQUALOOP®, intégrée dans les cuves Kingspan



Copyright INTEWA

Avantages produit

Technologie membranaire haute performance

- Ultrafiltration à **0,02 µm**: retient bactéries, virus et particules.
- Cartouches membranes robustes, faciles à manipuler, durée de vie jusqu'à **10 ans**.

Assistance d'installation & supervision intelligente

- Possibilité d'accompagnement par des experts.
- Commande automatique AQUALOOP, version I-CONNECT pour installations de grandes capacités.

Système compact et pré-monté

- Station prête à l'emploi, faible encombrement, installation facilitée.
- Fonctionne dans plus de **20 pays**.

Applications

- Idéal pour bâtiments tertiaires, campings, hôtels, logements collectifs, projets durables.
- Eau recyclée utilisable pour WC, arrosage, machines à laver, nettoyage.

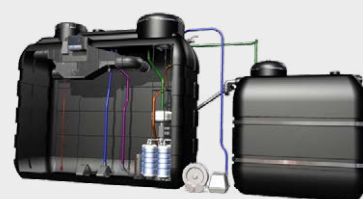


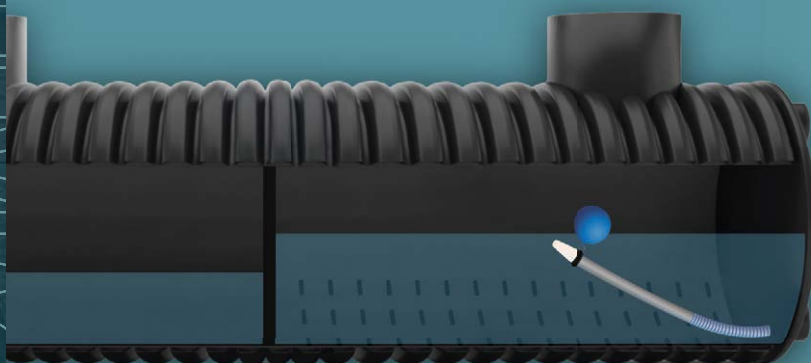
Photo non contractuelle d'une station à membranes AQUALOOP® intégrée dans une cuve.

Kingspan Water France
Solutions de gestion de l'eau
– Stocker, traiter, réutiliser
E: eaux@kingpan.com
T : + 33 8 05 22 00 93
W: kingspan.com/eaux



Scannez pour en savoir plus sur nos produits


Kingspan®
Light • Air • Water



TAMP'EAU HYBRIDE

Solution modulable
permettant d'associer 4
fonctions : stockage,
tamponnement, infiltration
propre et régulation

TAMP'EAU CUVE

Cuve de stockage tubulaire
monobloc pour eaux de
pluies, de 3 à 10 m³



ANO'PE

Puits d'infiltration modulaire
ID 800 - OD 930,
0,5 m³ par élément



LA VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES ACCESSIBLE À TOUS ! (1/3)

En complément des efforts de sobriété, l'ambition du Plan Eau du Gouvernement est d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau pour satisfaire les différents usages notamment en valorisant les eaux non conventionnelles.

L'évolution de cadre réglementaire français est à présent complet avec la publication de trois paquets de textes, pour une utilisation circulaire et responsable des ressources en eau.

USAGES URBAINS & AGRICOLES

- Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367>



- Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621230>



- Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679665>



- Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052354804>



LA VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES ACCESSIBLE À TOUS ! (2/3)



Adobe Stock : © Dysthivlenko

USAGES AGROALIMENTAIRES

- Décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/ORFTEXT000049010414>



- Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908702>



- Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908820>

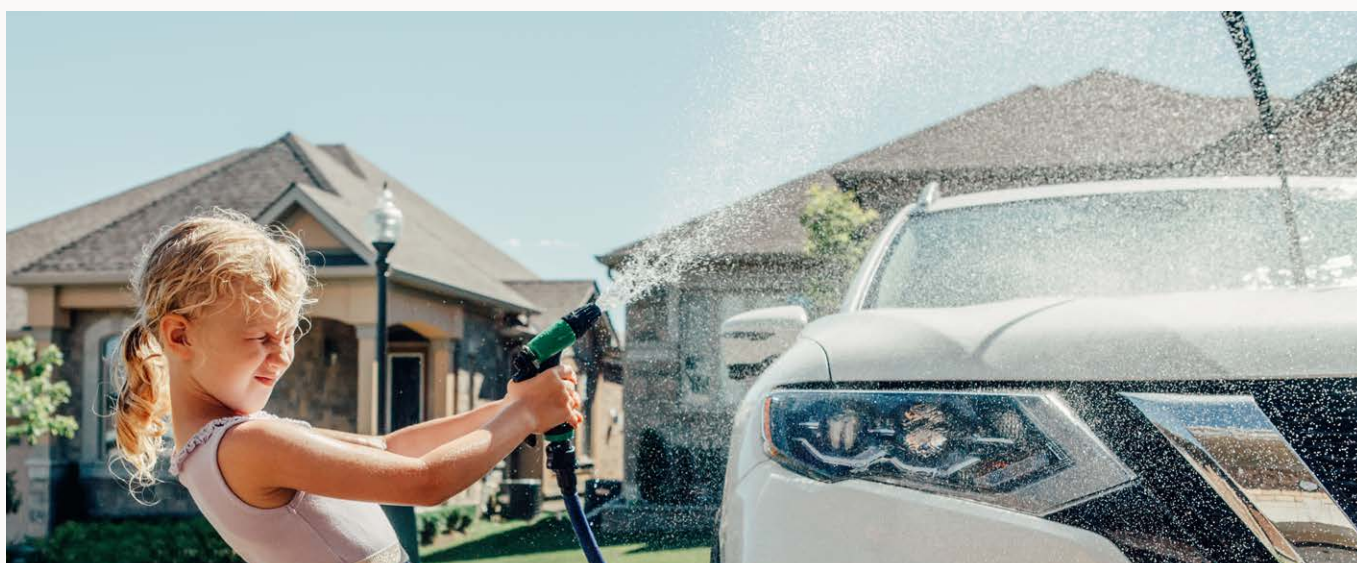




LA VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES ACCESSIBLE À TOUS ! (3/3)

USAGES DOMESTIQUES

- Décret no 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962670>
- Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962813>
- Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329388>
- Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329413>



Adobe Stock : © Anna Kraynova

L'avenir de l'eau
passe par lui,
repassera par lui,
et re-repassera encore par lui.



Aquapod® recycle et réemploie les eaux grises dans les bâtiments

Aquapod®, solution de traitement des eaux grises développée par Odalie,
est l'innovation pour recycler l'eau là où elle est déjà disponible : dans vos bâtiments.
La réponse aujourd'hui à ce qui sera une évidence demain.



Prenez rendez-vous
avec un de nos experts

Odalie - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy Les Moulineaux



USAGES DOMESTIQUES DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE (EICH)

Points clés du décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine :

- Définition des usages domestiques autorisés,
- Exigences techniques et sanitaires,
- Obligations du propriétaire des réseaux intérieurs,
- Procédures administratives,
- Expérimentations.

Il est important de consulter dans son intégralité le décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 pour une compréhension complète des conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine.



Points clés de l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique :

- Conditions techniques détaillées,
- Critères de qualité des eaux,
- Surveillance de la qualité des eaux,
- Actions en cas de non-conformité,
- Information des usagers.

Il est important de consulter dans son intégralité l'arrêté du 12 juillet 2024 pour une compréhension complète des conditions sanitaires d'usages domestiques des eaux impropres à la consommation humaine.



LES 10 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DES RÉSEAUX INTÉRIEURS DE DISTRIBUTION DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE / EICH (1/2)

1

Recourir à des systèmes conçus, installés et exploités de manière à ne présenter aucune nuisance pour l'utilisateur, aucun risque de contamination du réseau d'eau potable ou aucun risque d'exposition susceptibles d'altérer leur état de santé.

2

S'assurer de la conformité des réseaux intérieurs d'EICH, aux obligations de protection des réseaux d'eau potable contre toute pollution par retours d'eau, ainsi que des obligations de séparation de distinction et de repérage des réseaux intérieurs de distribution d'eaux.

3

Mettre en place une démarche d'analyse et de gestion préventives des risques liés à l'utilisation des systèmes d'utilisation d'EICH.

4

S'assurer, préalablement à tout raccordement initial ou périodique des usagers au système d'utilisation d'EICH, de sa conformité à l'ensemble des exigences. Le propriétaire des réseaux intérieurs de distribution d'eaux conserve à cet effet les éléments de preuves de conformité du système.

5

Assurer, lorsqu'elle est requise, une surveillance de la qualité des EICH au niveau d'un point de soutirage représentatif de la qualité de l'eau mise à disposition des usagers à une fréquence adaptée aux risques qu'elles peuvent présenter.



LES 10 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DES RÉSEAUX INTERIEURS DE DISTRIBUTION DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE / EICH (2/2)

6

Effectuer les vérifications et l'entretien périodiques nécessaires afin de s'assurer du maintien en bon état de fonctionnement du système.

7

Mettre le système immédiatement à l'arrêt, en cas de dysfonctionnement de nature à créer un risque pour la santé des personnes.

8

Mettre en place une signalétique ou un affichage mentionnant la présence d'eaux impropres à la consommation humaine à chaque point de soutirage du système de ces eaux.

9

Informers, par tout moyen, les usagers concernés de la présence et des modalités de fonctionnement du système et, le cas échéant, dans les bâtiments d'habitation collective, de la qualité et du prix de l'eau mise à disposition par le système.

10

Assurer la traçabilité de l'ensemble des informations et les tenir à disposition des autorités sanitaires. Ces informations sont consignées dans un carnet sanitaire.

**NOS ADHÉRENTS DÉVELOPPENT
ET PROPOSENT DIFFÉRENTES SOLUTIONS
DE STOCKAGE, TRAITEMENT ET VALORISATION
DES EAUX DE LA PARCELLE.**



USAGES DOMESTIQUES POSSIBLES EN FONCTION DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE, **QUALITÉ DES EAUX ET PROCÉDURE ADMINISTRATIVE À RESPECTER**

Usages Domestiques	Type d'eau		
	Eaux de pluie, Eaux douces, Eaux de puits et de forages	Eaux grises <i>(issues des douches, des baignoires, des lavabos et des lave-linges)</i>	Eaux issues des piscines à usage collectif
Usages alimentaires	✗		✗
Usages liés à l'hygiène corporelle	✗		✗
Lavage du linge	  A+ (1)		
Nettoyage des sols en intérieur	✓		
Arrosage des jardins potagers	✓		
Alimentation des fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine	✓	  A+	
Évacuation des excréta	✓	  A+	
Nettoyage des surfaces extérieures dont le lavage des véhicules	✓	  A	
Arrosage des toitures et murs végétalisés et des espaces verts à l'échelle du bâtiment / bassin d'ornement	✓	  A	

Légendes	Procédure administrative requise
✓	Autorisé sans procédure au titre du code de la santé publique (sans préjudice des procédures administratives applicables au titre du code général des collectivités territoriales ou du code de l'environnement)
✗	Interdit
 Déclaration	Déclaration au préfet au titre de l'article R. 1322-100 du code de la santé publique
 Expérimentation	Expérimentation au titre de l'article 2 du décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024
 A+ (1)	Usage soumis aux critères de qualité A+ requérant une analyse à réaliser uniquement à la mise en œuvre du système
 A+	Usage soumis aux critères de qualité A+
 A	Usage soumis aux critères de qualité A

Pour les établissements recevant du public sensible, il convient de consulter les critères de qualité spécifiques dans l'arrêté du 12 juillet 2024.



PARAMÈTRES DE QUALITÉ ET VALEURS ATTENDUES AU POINT DE CONFORMITÉ POUR LES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE SOUMISES À CES EXIGENCES DE QUALITÉ

Paramètres	Valeur attendue au point de conformité	
	Qualité A+	Qualité A
Escherichia coli ⁽¹⁾	0 UFC / 100 mL	≤ 10 UFC / 100 mL
Entérocoques intestinaux ⁽²⁾	0 UFC / 100 mL	-
Legionella pneumophila ^{(3) (3')}	≤ 10 UFC/L	≤ 10 UFC/L
Turbidité	≤ 2 NFU	≤ 5 NFU
Carbone organique total (COT) ⁽⁴⁾	≤ 5 mg/L	≤ 10 mg/L
En cas de chloration : Résiduel de chlore libre ⁽⁵⁾	Absence d'odeur	Absence d'odeur
pH ⁽⁶⁾	Entre 5,5 et 8,5	Entre 5,5 et 8,5

Les références normatives sont citées à titre indicatif, toute autre norme nationale ou internationale garantissant une qualité équivalente peut être utilisée.

(1) Selon les modalités mentionnées dans la norme NF EN ISO 9308-1 (indice T90-414) (plus adaptée pour les eaux de qualité A+) ou de la norme NF EN ISO 9308-2.

(2) Selon les modalités mentionnées dans la norme NF EN ISO 7899-2.

(3) Selon les modalités mentionnées dans la norme NF T90-431. Si le (3') dans le cas d'utilisation de systèmes haute pression, de fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine ou d'autres systèmes générant une aérosolisation de l'eau.

(4) Selon les modalités mentionnées dans la norme NF EN 1484.

(5) Uniquement en cas de chloration des eaux des systèmes.

(6) Selon les modalités mentionnées dans la norme NF EN ISO 10523.

Lorsqu'elle n'est pas exigée conformément à l'article 5 de l'arrêté, l'auto-surveillance de ces paramètres de qualité est recommandée en cas d'usage d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques dans les bâtiments.

Pour les eaux issues des piscines à usage collectif et les eaux impropres à la consommation humaine faisant l'objet d'un traitement par le chlore, il est conseillé pour l'arrosage des espaces verts de respecter une valeur de chlore total < 1 mg.L-1.

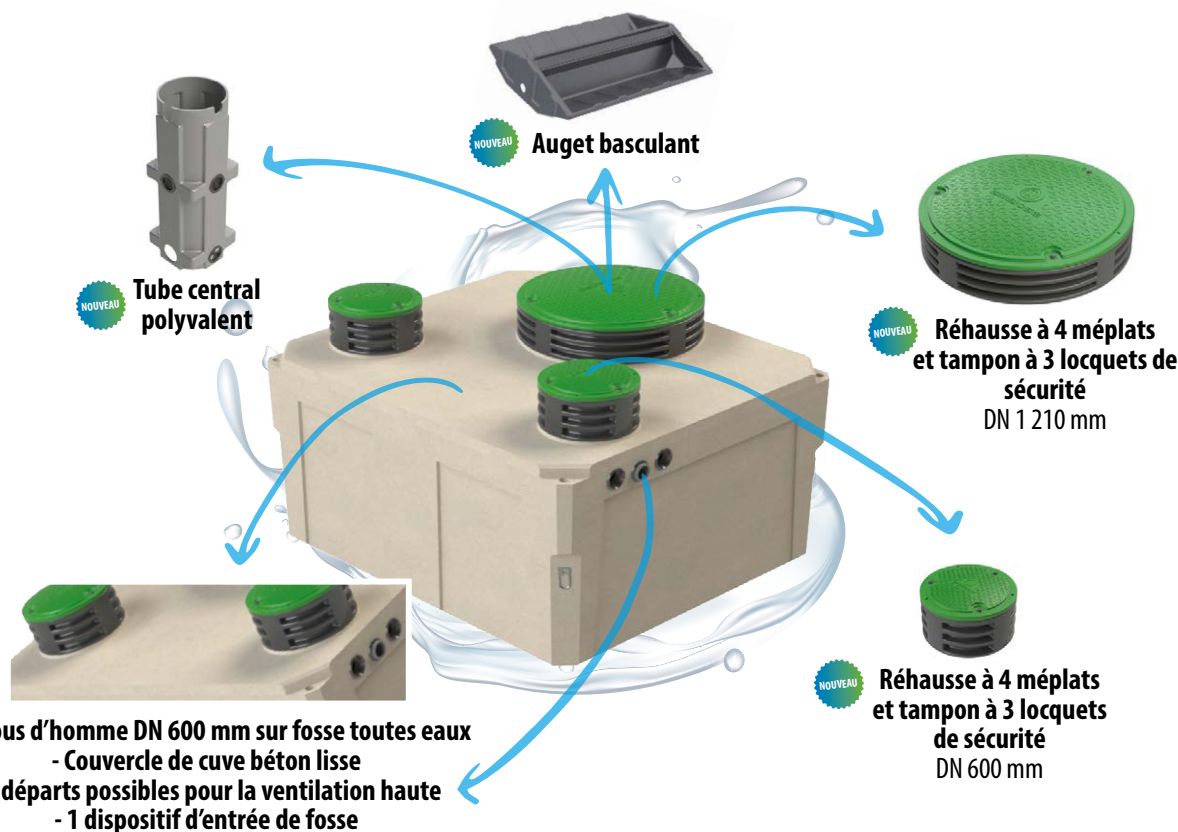
FRÉQUENCES DE SURVEILLANCE POUR LES EAUX ET LES USAGES SOUMIS À CRITÈRES DE QUALITÉ

Paramètres	Eaux brutes naturelles *	Type d'EICH	
		Eaux grises et eaux de piscine (à l'issue de la période de 2 mois prévue après la 1 ^{ère} mise en service)	
		Système à usage uni-familial	Autres cas
Escherichia coli	1 fois à la mise en service	1 fois par an	2 fois par an
Entérocoques intestinaux	1 fois à la mise en service	1 fois par an	2 fois par an
Legionella pneumophila**	Sans objet	1 fois par an	1 fois par an
Turbidité	1 fois à la mise en service	Fréquence adaptée au bon fonctionnement du système (selon spécifications techniques du fabricant)	
Carbone organique total (COT)	1 fois à la mise en service	1 fois par an	2 fois par an
En cas de chloration : résiduel de chlore libre	1 fois à la mise en service	Fréquence adaptée au bon fonctionnement du système (selon spécifications techniques du fabricant)	
pH	1 fois à la mise en service	1 fois par an	2 fois par an

* Pour le lavage du linge uniquement. ** La surveillance est à réaliser en période estivale. En cas d'usage saisonnier, le contrôle est à réaliser en début de saison. Pour les établissements recevant du public sensible, il convient de consulter les fréquences de surveillance spécifiques dans l'arrêté du 12 juillet 2024.

GAMME COMPLÈTE abas d'Assainissement Non-Collectif

NOUVEAU FILTRE COMPACT FB 6 EH MONOBLOC



◆ FILTRES COMPACTS MÉDIA PLAQUETTES CŒUR DE PIN



◆ MICRO-STATIONS À CULTURE FIXÉE IMMERGÉE AÉRÉE



ENQUÊTE EXCLUSIVE
RÉALISÉE PAR L'ATEP
AVEC INFOPRO DIGITAL ÉTUDES

ANALYSE ET
CHIFFRES CLÉS

A stylized illustration of a landscape. In the foreground, a green hill slopes upwards from left to right. A blue river flows along the crest of the hill. Behind the river, there are several buildings: two small houses with red roofs on the left, and a larger grey building with a red roof and a French flag on the right. In the background, two tall blue skyscrapers stand against a light grey sky. Two white clouds are depicted, each with several white raindrops falling from them.

LA GESTION DE L'EAU PAR LES COLLECTIVITÉS

SONT-ELLES VRAIMENT PRÊTES À AGIR ?

L'ATEP : SYNDICAT PROFESSIONNEL AU SERVICE DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES EAUX DU BÂTIMENT ET DE LA PARCELLE



Créé le 1^{er} octobre 2020, l'ATEP (Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle) est un syndicat professionnel d'industriels et entreprises de l'Assainissement Non Collectif souhaitant structurer, promouvoir et développer le stockage, le traitement et la valorisation des eaux du bâtiment et de la parcelle. L'ATEP valorise une nouvelle approche de la gestion de l'eau qui transforme les contraintes réglementaires en opportunités de valorisation des eaux usées, pluviales et non conventionnelles.

Le syndicat se structure autour de 3 grandes missions principales :

- La séparation à la source et le traitement des eaux usées en assainissement non collectif,
- La gestion durable et intégrée des eaux pluviales,
- La valorisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux grises, eau de pluie).

Ceci pour inscrire la gestion des eaux de la parcelle dans une démarche globale, initiée depuis des décennies par l'évolution de la réglementation thermique, pour répondre avec ambition aux enjeux environnementaux pour tous les bâtiments neufs, qu'ils soient à usage d'habitation ou à usage tertiaire.

En complément, l'ATEP endosse le rôle de fédérateur et d'ambassadeur de ses adhérents auprès des organismes et/ou pouvoirs publics en vue de la défense des intérêts de la profession. La promotion des métiers, des secteurs d'activité, services et produits des adhérents du syndicat est également une mission importante pour l'ATEP.

Enfin la publication de nombreux guides (guide des recommandations méthodologiques pour la réalisation des ACV des systèmes d'Assainissement Non Collectif..., guide des eaux de la parcelle), dossiers thématiques (eaux pluviales...) lui confère un rôle d'expert reconnu pour apporter des solutions concrètes face au changement climatique.

> LEXIQUE DES EAUX



EAU DE PLUIE

Eaux de précipitations captées avant qu'elles n'arrivent au sol par un système de récupération d'eau de pluie.



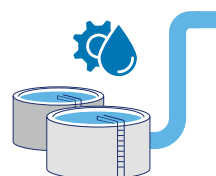
EAUX PLUVIALES

Eaux de précipitations après qu'elles aient touché et ruisselé sur le sol.



EAUX GRISES

Eaux usées produites par les activités domestiques (douches, lavabos...).



EAUX USÉES TRAITÉES

Eaux usées en sortie de station d'épuration collective ou de station d'épuration industrielle ayant fait l'objet d'un traitement.



GESTION DE L'EAU : LES COLLECTIVITÉS PASSENT À L'ACTION FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE (1/3)

Pour la première fois, l'ATEP, syndicat des acteurs du traitement des eaux de la parcelle, révèle les **résultats d'une étude* menée auprès des collectivités sur la gestion de l'eau en France au cœur des territoires.**

Face à l'urgence climatique, comment se positionnent les collectivités en matière de gestion des eaux ?

Quel crédit accordent-elles à la gestion des eaux pluviales, à la valorisation des eaux non conventionnelles (eau de pluie, eaux grises) ou encore l'assainissement non collectif (ANC) ?

Où placent-elles leurs efforts prioritaires en termes de décisions ?

Se pensent-elles suffisamment outillées pour agir ?



**LE MOT DE MARC SENDELIN,
PRÉSIDENT DE L'ATEP**

Cette étude confirme que nous sommes à un tournant majeur dans la gestion de l'eau.

Les collectivités quittent progressivement une approche purement technique, centrée sur le réseau, pour adopter une vision plus globale, intégrée et résiliente.

Les résultats montrent un véritable changement de posture : au-delà des intentions déclarées, nous observons des initiatives concrètes qui traduisent la volonté d'agir. Bien sûr, certains obstacles subsistent, mais il est encourageant de constater que les progrès accomplis permettent déjà d'espérer des transformations durables.



96% DES COLLECTIVITÉS
estiment que la **GESTION DE L'EAU EST UNE
PRIORITÉ ABSOLUE** POUR LEUR TERRITOIRE

UNE PRISE DE CONSCIENCE GÉNÉRALISÉE

L'étude confirme que **la gestion de l'eau est une priorité absolue** pour les collectivités (96% d'entre elles). Globalement, si l'entretien et la maintenance des réseaux restent un enjeu premier pour ces dernières (35%), sans surprise en adéquation immédiate avec le cadre de leurs missions, on observe pourtant que les préoccupations liées à l'adaptation au changement climatique (sécheresse, inondations) sont très largement considérées pour 30% des sondés. Et 10% d'entre eux admettent aussi prêter une grande attention à la sobriété des usages via la réduction des prélèvements d'eau. On peut interpréter ces signaux comme le fruit d'une véritable prise de conscience de la part des collectivités face à l'urgence à agir. Positifs et encourageants, ces chiffres montrent qu'elles sont prêtes à passer de l'intention à l'action.

PRINCIPALES ACTIONS ENGAGÉES PAR LES COLLECTIVITÉS

Interrogées sur les principales actions menées, **les collectivités déclarent avoir agi pour réduire l'artificialisation des sols (58%) et 20% prévoient de mener des actions sur ce sujet.** Une tendance très certainement liée aux effets de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 qui pose un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon de 2050 et sa facilitation de mise en œuvre par les élus locaux par la loi du 20 juillet 2023. En troisième position, c'est l'utilisation des eaux de pluie qui est mentionnée pour 46% des élus et agents interrogés. Un quart des répondants admet déjà agir sur ce volet depuis plus de 3 ans. Et 32% font part de leurs intentions à l'avenir. Pour les eaux grises, 23% d'intentions sont à noter, avec une véritable concentration en Île-de-France (50%) là où la densification urbaine est la plus forte. L'émergence des eaux grises dans le classement, malgré un cadre réglementaire récent, est un signal encourageant de la volonté d'innover.

*Étude réalisée par InfoPro Digital Études du 25 septembre au 17 octobre 2025 sur un échantillon de 223 élus et agents de collectivités locales et 1 000 Français représentatifs de la population nationale.

GESTION DE L'EAU : LES COLLECTIVITÉS PASSENT À L'ACTION FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE (2/3)

LE POTENTIEL DES SOLUTIONS DE VALORISATION DES EAUX DE PLUIE

Justement, ces chiffres sont extrêmement intéressants en ce qu'ils révèlent le potentiel perçu par les collectivités, à raison, pour la valorisation des eaux de pluie. Facilement mobilisables, rapides à mettre en œuvre et efficaces pour des résultats à court terme, ces solutions gagnent à être plébiscitées et pérennisées. Surtout, on peut ainsi espérer que ces dispositifs essaient ensuite auprès du grand public, les collectivités jouant ici un rôle d'exemple déterminant. Leur engagement concret confère une véritable légitimité aux démarches de sobriété et de valorisation, incitant les citoyens à suivre le mouvement.

USAGES DES EAUX DE PLUIE DANS LES COLLECTIVITÉS

Sur les usages des eaux de pluie précisément, 73% des collectivités expliquent arroser leurs espaces verts. La recharge des nappes phréatiques (55%), l'usage à l'échelle du bâtiment (38%), le nettoyage de la voirie (32%) ou la gestion des incendies (30%) sont aussi abordés. À retenir, ce sont les établissements recevant du public (47%) qui sont les plus concernés par des actions visant à économiser l'eau. En deuxième position arrivent les bâtiments scolaires avec 42% laissant supposer que les grandes campagnes menées pour alimenter les chasses d'eau à partir d'eaux de pluie commencent à porter leurs fruits. Ce chiffre illustre bien la rencontre entre potentiel, besoins et communication institutionnelle : les établissements scolaires disposent souvent de vastes toitures, idéales pour la récupération, et d'un besoin important en eau pour les blocs sanitaires. **Depuis 2024, la réglementation autorise désormais l'utilisation des eaux de pluie pour les autres établissements scolaires comme les écoles primaires et maternelles, ouvrant un potentiel supplémentaire.** Cela constitue un modèle de réussite à analyser et à promouvoir.

GESTION DE L'EAU À LA PARCELLE : ÉTAT DES LIEUX ET DISPARITÉS

Consultées sur la gestion de l'eau à la parcelle, 43% des collectivités déploient déjà des actions en ce sens, et 22% indiquent qu'elles le souhaiteraient.

Ces résultats illustrent une dynamique déjà bien engagée en matière de gestion de l'eau à la parcelle, mais encore inégale selon la taille des collectivités. Parmi les 43%, 53% d'entre elles sont des intercommunalités, disposant certainement de services structurés (urbanisme, aménagement, gestion des eaux pluviales urbaines) et soumises à des exigences réglementaires plus fortes, notamment par la transposition des directives européennes. À l'inverse, parmi les 16% de collectivités qui déclarent ne pas avoir l'intention d'agir, on observe que 23% d'entre elles sont des communes (vs 8% d'intercommunalités qui partagent le même positionnement). On peut facilement supposer que le manque de moyens humains et financiers sont des freins.

DES BESOINS DIFFÉRENCIÉS ET UN ACCOMPAGNEMENT NÉCESSAIRE

Ces chiffres illustrent donc une double lecture : d'un côté, un mouvement logique de conformité porté par les acteurs les mieux outillés ; de l'autre, un besoin d'accompagnement renforcé pour que les plus petites collectivités puissent, elles aussi, s'engager dans des politiques locales de gestion de l'eau à la parcelle.

Au-delà de la réponse aux obligations réglementaires, ces données rappellent que **les effets du changement climatique (retrait-gonflement des argiles, inondations, sécheresses) touchent indistinctement tous les territoires, grands ou petits. L'enjeu est donc désormais de faire «ruisseler» les bonnes pratiques vers les territoires ruraux, d'y diffuser les outils, financements et expertises adaptés.**

46%
DES COLLECTIVITÉS

ont déjà mené des actions de
[VALORISATION DES EAUX DE PLUIE](#)

73%
DES COLLECTIVITÉS

[ARROSENT LEURS ESPACES VERTS](#)
[AVEC DE L'EAU DE PLUIE](#)

16%
DES COLLECTIVITÉS

déclarent **NE PAS AVOIR L'INTENTION**
D'AGIR EN MATIÈRE DE GESTION DE
L'EAU À LA PARCELLE

LE MANQUE DE RESSOURCES
HUMAINES ET FINANCIÈRES
LIMITENT LES ACTIONS POUR
LA GESTION DE L'EAU À LA PARCELLE



GESTION DE L'EAU : LES COLLECTIVITÉS PASSENT À L'ACTION FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE (3/3)

ÉVOLUTIONS DES PRIORITÉS : GESTION DES EAUX PLUVIALES ET VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES

Parmi les collectivités qui se sentent concernées par la gestion de l'eau à la parcelle, 54% se tournent plutôt vers des solutions de gestion des eaux pluviales (ex : système d'infiltration, d'évapo-transpiration, stockage...) et 29% vers la valorisation des eaux non conventionnelles.

Ces résultats montrent un basculement intéressant dans les priorités affichées par les collectivités : la gestion des eaux pluviales à la parcelle arrive désormais en tête des préoccupations. Ce signal fort traduit une prise de conscience tangible face aux effets du changement climatique, puisque les enjeux d'adaptation (inondations, sécheresse) devançant désormais les sujets plus traditionnels liés aux réseaux ou au traitement des eaux usées (en troisième position) même si on peut aussi supposer que toutes ne sont pas en réalité concernées par l'ANC. Le pluvial s'impose malgré tout comme un levier d'action prioritaire et concret, au croisement de la prévention des risques et de la planification urbaine.

VALORISATION DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Autre enseignement, en cumulé (top 2) **70% des collectivités déclarent vouloir développer la valorisation des eaux impropres à la consommation humaine**, confirmant un intérêt croissant pour la réutilisation et la diversification des ressources disponibles. Ce mouvement traduit un changement culturel profond.

ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS ET IMPLICATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Enfin, il est particulièrement révélateur qu'une collectivité sur deux, en cumulé (top 2) souhaite accompagner les particuliers à travers des opérations groupées de rénovation des dispositifs d'ANC. Ce chiffre est d'autant plus significatif que les agences de l'eau, après un désengagement, commencent à réintégrer dans leurs programmes d'interventions des aides dédiées. Il souligne la volonté des collectivités d'agir en proximité, au plus près des citoyens, tout en cherchant à mobiliser les partenaires institutionnels pour rendre ces actions possibles.

FREINS À LA MISE EN ŒUVRE ET BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT

À la question des freins rencontrés dans la mise en œuvre, **les collectivités expriment la difficulté à obtenir des financements (47%), l'entretien et la maintenance des systèmes existants (33%), mais mettent aussi en exergue des freins structurels comme la gestion administrative (28%) et le manque d'information sur les aides et solutions existante (28%)**. Surtout, seulement près de la moitié des collectivités (48%) estiment qu'elles sont suffisamment accompagnées pour faire face aux effets du changement climatique (sécheresse, inondations...), avec des besoins encore plus forts revendiqués pour les communes.

70%
DES COLLECTIVITÉS

déclarent vouloir développer
[LA VALORISATION
DES EAUX IMPROPRES
À LA CONSOMMATION HUMAINE](#)

1 COLLECTIVITÉ sur 2

souhaite [ACCOMPAGNER
LES PARTICULIERS](#) à travers
des opérations groupées de
[RÉNOVATION DES DISPOSITIFS
D'ANC](#)

47 %
DES COLLECTIVITÉS

déclarent avoir des
difficultés à [OBTENIR
DES FINANCEMENTS POUR
DÉPLOYER DES ACTIONS](#)

VERS UNE GESTION DURABLE ET PARTAGÉE DE L'EAU

En conclusion, l'étude révèle une tendance de fond réjouissante : les collectivités, toutes tailles confondues, sont prêtes à transformer leurs engagements en solutions opérationnelles. Si les plus grandes disposent déjà de plus de moyens et de l'ingénierie nécessaire pour le faire, les plus petites manifestent une volonté réelle d'agir, pour peu qu'elles soient mieux accompagnées. En cela, la diffusion des bonnes pratiques, l'accès facilité aux financements et la coopération entre territoires apparaissent comme des leviers décisifs. Pour l'ATEP, ces résultats confirment l'importance d'un accompagnement de proximité et d'un dialogue renforcé avec les acteurs publics afin de faire de la gestion durable de l'eau un pilier partagé de la transition écologique.

EN
CONCLUSION

**LES COLLECTIVITÉS
SONT PRÊTES À AGIR
POUR UNE GESTION
DURABLE DE L'EAU,
MAIS ELLES ONT
BESOIN D'ÊTRE MIEUX
ACCOMPAGNÉES.**

CHIFFRES CLÉS : LA VISION DES COLLECTIVITÉS ET DES USAGERS

Face aux tendances révélées dans l'étude* sur les collectivités, comment ces dynamiques locales résonnent-elles avec les perceptions et les pratiques des Français ? En miroir des données issues des collectivités, les chiffres grand public permettent de mesurer le degré de conscience, d'engagement et d'appropriation de ces enjeux à l'échelle individuelle. Ensemble, ils offrent une vision complète des transformations en cours et des leviers encore à activer pour passer collectivement de l'intention à l'action.

> LA GESTION DE L'EAU



96%
DES COLLECTIVITÉS

estiment que la GESTION
DE L'EAU REPRÉSENTE
UNE PRIORITÉ POUR
LEUR TERRITOIRE



+ de 4 COLLECTIVITÉS LOCALES
sur **10 (43%)**

ont déjà DÉPLOYÉ DES ACTIONS DE GESTION
DE L'EAU À LA PARCELLE

67%
DES USAGERS

reconnaissent que
LEURS COMMUNES
S'IMPLIQUENT POUR
FAIRE DES ÉCONOMIES
D'EAU

63%
DES USAGERS

reconnaissent
qu'elles AGISSENT
SUFFISAMMENT
POUR MIEUX GÉRER
LES RESSOURCES
EN EAU

93% DES FRANÇAIS

sont ATTENTIFS À LEUR CONSOMMATION D'EAU



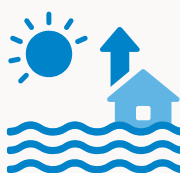
> LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

30% DES COLLECTIVITÉS

placent les ENJEUX LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
(SÉCHERESSE, INONDATIONS) COMME PRIORITAIRES
pour leurs communes



11%
précisent
pour la SÉCHERESSE



70%
DES USAGERS

placent les ENJEUX
LIÉS À LA SÉCHERESSE
COMME PRIORITAIRES

5%
DES USAGERS

partagent ce point
de vue concernant
les INONDATIONS

8% DES USAGERS
pensent aussi utile
d'ANTICIPER LES RISQUES
D'INCENDIE



*Étude réalisée par InfoPro Digital Études du 25 septembre au 17 octobre 2025 sur un échantillon de 223 élus et agents de collectivités locales et 1 000 Français représentatifs de la population nationale.



CHIFFRES CLÉS : LA VISION DES COLLECTIVITÉS ET DES USAGERS (SUITE)

> ÉCONOMIE D'EAU ET VALORISATION DES EAUX DE PLUIE



Près d'**1** COLLECTIVITÉ sur 2 (46%)
a déjà mené des actions de VALORISATION DES EAUX DE PLUIE

42% DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
bénéficient d'actions pour ÉCONOMISER L'EAU

51% DES FRANÇAIS
soit **+ d'1** sur 2
déclarent RÉCUPÉRER DES EAUX DE PLUIE
(arrosage du jardin,
nettoyage de la voiture...)



> AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT



47% DES COLLECTIVITÉS
déclarent avoir des difficultés à
OBTENIR DES FINANCEMENTS
POUR DÉPLOYER DES ACTIONS

45% DES COLLECTIVITÉS
admettent
NE PAS ÊTRE
SUFFISAMMENT
ACCOMPAGNÉES



28% DES FRANÇAIS
avouent MANQUER DE CONNAISSANCES
SUR LES SOLUTIONS EXISTANTES

et **21%** DES FRANÇAIS
sur les AIDES FINANCIÈRES À LEUR DISPOSITION



L'AVIS DE JÉRÉMIE STEININGER,
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE L'ATEP

Cette étude confirme plusieurs constats que nous partageons à l'ATEP. Elle montre d'abord que les collectivités ont pris conscience de l'urgence à repenser la gestion de l'eau, au-delà du seul cadre législatif. Si la transition du « tout tuyau » vers des approches plus décentralisées et résilientes n'en est qu'à ses débuts, on perçoit déjà des signaux encourageants. Pour exemple, près d'1 collectivité sur 2 déclare avoir mis en place des dispositifs de récupération et d'utilisation des eaux de pluie : cela témoigne d'un passage progressif de l'intention à l'action. Du côté de l'ATEP, nous voyons là une dynamique à soutenir et à amplifier. L'innovation, qu'elle concerne la gestion durable et intégrée des eaux pluviales ou la valorisation des eaux de pluie ou des eaux grises (c'est-à-dire des eaux non conventionnelles) est bien présente, mais elle demande à être accompagnée, structurée et partagée. C'est précisément le rôle que nous entendons jouer : favoriser la rencontre entre les collectivités prêtes à agir et les acteurs porteurs de solutions, pour que les initiatives pionnières se développent et se démocratisent.

Cette étude met finalement en lumière un mouvement collectif : celui d'une nouvelle vision de la gestion de l'eau, plus sobre, plus locale et plus responsable. Et les chiffres en miroir obtenus pour les usagers viennent conforter cette vision. L'ATEP s'inscrit pleinement dans cette trajectoire et continuera d'accompagner les territoires pour que cette transition devienne une réalité à toutes les échelles.

TUBAO

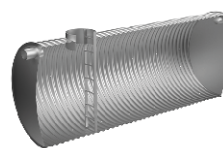
Notre métier, c'est l'eau

Fabricant de solutions pour la gestion de l'eau & des effluents

1 Chambre de captage



2 Bassin/Puits d'infiltration



7 Chambre de surpression



4 Bassin de stockage restitution



TUBAOTEC
QB
91-01-351

8 Réserve incendie sous Avis technique

CSTUBAO
QB
91-01-337



Le Bout du Monde



6 Récupérateur eau de pluie



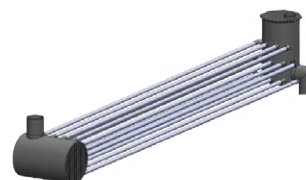
9 TUBAOSTEP de 51EH à 2000 EH



3 Bassin d'orage



5 Puits climatique



LE
COQ
VERT

www.tubao.fr


FABRIQUÉ
EN FRANCE



L'EAU EN COMMUN, L'EAU EN COMMUNES !

DU CONSTAT À L'ACTION, LE SYNDICAT ATEP FAIT
DES PROPOSITIONS CONCRÈTES À L'ATTENTION DES
MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

> AVANT-PROPOS



JÉRÉMIE STEININGER // DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE L'ATEP

L'eau, élément essentiel à la vie et à nombre de nos activités, devient une ressource de plus en plus précieuse. Plus personne ne peut aujourd'hui ignorer les effets du changement climatique et son impact au quotidien sur notre vie avec une alternance de période de sécheresse et des épisodes pluvieux intenses. Collectivités, État, industriels, agriculteurs, usagers, nous devons tous être mobilisés pour une gestion plus sobre de l'eau !

Les collectivités locales (communes ou groupements de communes) sont responsables de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Elles sont en charge des services publics correspondants : le service d'eau potable, le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif. Elles sont donc en première ligne pour mettre en place des actions concrètes sur le terrain.

Comment aborder un nouveau mandat local sans placer l'eau au cœur des priorités et des actions ?

▲ Le changement climatique a des conséquences sur le cycle de l'eau.

▲ À +2,7°C, la gestion des ressources en eau deviendra un défi.

À +2,7 °C, la gestion des ressources en eau deviendra un défi

De nombreux impacts sont déjà visibles et mesurables : **épisodes de pluies intenses**, baisse de l'enneigement...

Certaines régions, notamment dans le sud de la France, seront plus durement touchées par les **sécheresses récurrentes**.

Les Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle vous proposent, dans ce numéro hors-série des Essentiels de l'ATEP dédié aux élections municipales de 2026, des solutions applicables aux élus des quelques 35 000 communes de France, notamment au travers de retours d'expériences d'élus ayant pris ce sujet à bras le corps sur leur dernière mandature. ■

SÉPARATION À LA SOURCE & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En France,
on compte environ
**5 millions d'installations
d'assainissement non
collectif** qui concernent
15 à 20 % de la population.

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence de la commune depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette obligation, ainsi que les évolutions réglementaires issues de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, ont entraîné une mobilisation importante des communes et de leurs groupements sur cette thématique.

Anciennes ou mal entretenues, les installations peuvent être défectueuses. Ces installations peuvent alors constituer un danger pour la santé des personnes ou présenter un risque de pollution de l'environnement.

Afin de prévenir les pollutions diffuses et d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement non collectif, plusieurs dispositifs d'aides existent.

La commune ou son groupement peut réaliser, à la demande des propriétaires, **la réhabilitation de leur installation** d'assainissement non collectif, dans ce cas, la collectivité peut bénéficier d'éventuelles subventions :

- ▲ par les agences de l'eau et offices de l'eau,
- ▲ par les conseils départementaux.

ET SI VOUS COMMENCIEZ PAR UN ÉTAT DES LIEUX DE VOTRE SPANC ?

Créés pour la plupart au début des années 2000, les SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) ont aujourd'hui plus de 20 ans d'existence. Pourtant, leur fonctionnement reste souvent méconnu ou critiqué. **Réaliser un audit indépendant de votre SPANC** peut constituer un **point de départ stratégique** pour votre nouveau mandat. Cet audit permet de dresser un **bilan technique, administratif et financier** du service, d'identifier les axes d'amélioration, et de construire une **feuille de route réaliste et adaptée** aux enjeux de votre territoire.

La commune peut également s'engager dans une démarche de **séparation à la source**. Elle s'appuie sur le principe d'une séparation des flux, depuis la production de l'effluent, la collecte et le transport, jusqu'au traitement et à l'utilisation des ressources qu'ils contiennent.

Un des intérêts d'implanter la séparation à la source réside ainsi dans la possibilité de **valoriser l'eau et les substances utiles** aujourd'hui mélangées dans les eaux usées, en particulier les nutriments et la matière organique. Les toilettes sèches sont notamment idéales pour les parcs naturels, les événements en plein air, les campings, les aires de repos...

Une démarche utile pour moderniser le service, renforcer la qualité rendue à l'usager, et repositionner le **SPANC comme un acteur clé de la gestion de l'eau à la parcelle**.

Lisez l'aide-mémoire ATEP
sur les solutions d'ANC



Quelques idées pour votre mandat



Installer des toilettes sèches dans les espaces publics comme les parcs et jardins



Réhabiliter les installations d'Assainissement Non Collectif des bâtiments communaux

Organiser une opération groupée de réhabilitation des installations Non Collectif de la commune



Auditer le Service Public d'Assainissement Non Collectif



Informez et incitez vos concitoyens à l'entretien, la maintenance et la réhabilitation de leurs installations d'Assainissement Non Collectif

Des aides sont disponibles pour vos actions de séparation à la source et d'Assainissement Non Collectif, renseignez-vous sur le portail aides-territoires.fr, auprès de votre agence de l'eau ou de votre conseil départemental.



Les adhérents de l'ATEP développent et proposent différentes solutions de stockage, traitement et valorisation des eaux à l'échelle du bâtiment et de la parcelle.



EXEMPLES DE SÉPARATION À LA SOURCE & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXEMPLES
DE SÉPARATION
À LA SOURCE ET
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



> INSTALLATION DE TOILETTES ÉCO-RESPONSABLES PUBLIQUES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE SAULT (VAUCLUSE)



Laurent LEROY,
Technicien
au syndicat
intercommunal
d'alimentation
en eau potable et
assainissement



LE MOT DE LAURENT LEROY,

TECHNICIEN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAULT

Dans le cadre d'un projet initié par le département pour les économies d'eau citoyenne, une enveloppe a été allouée avec des subventions pour permettre la mise en place des équipements n'utilisant pas d'eau potable.

Nous avons donc candidaté pour mettre en place des toilettes sèches au niveau du Bois du Défends sur le plateau de Sault, très fréquenté par les randonneurs et les cyclistes.

Ce type d'équipement était nécessaire à nos yeux et nous avons été éligibles à la subvention pour installer ce dispositif.



> AUDIT DU SPANC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DU JURA

- 22 communes,
- 10 850 habitants,

- SPANC en régie,
- 1 844 ANC
pour 4 241 habitants,

- L'ANC représente un enjeu important car il concerne 40% de la population (Moyenne nationale : 20%).

EXEMPLES
DE SÉPARATION
À LA SOURCE ET
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



LE MOT DE CHRISTIAN BUCHOT,

PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,
MAIRE DE MAYNAL (JURA)

Face à la nécessité d'améliorer notre service d'Assainissement Non Collectif, notre Communauté de Communes a opté pour un **audit ANC** par AB ConsultANCE. Cette démarche, essentielle, nous a permis d'évaluer en profondeur notre SPANC, couvrant les aspects techniques, administratifs et financiers.

L'audit a été un point de départ crucial pour comprendre notre positionnement actuel et la qualité du service offert à nos usagers. Grâce à cette analyse, nous avons pu identifier les axes d'amélioration et définir une feuille de route pluriannuelle avec des objectifs clairs et mesurables. Notre engagement à réaliser cet audit démontre notre volonté de moderniser le SPANC et d'assurer un service performant et transparent pour tous les usagers de la Communauté de Communes Porte du Jura.



Christian BUCHOT,
Président de la
Communauté
de Communes,
Maire de Maynal

> RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ANC

COLLÈGE GASTON CROCHET, PLAINE DES PALMISTES (LA RÉUNION)

Dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, la commune de La Plaine des Palmistes a entrepris la modernisation des installations du collège Gaston Crochet.

Le projet a consisté en l'installation d'une micro-station d'épuration de 400 EH, un système compact intégrant plusieurs étapes : décantation primaire, traitement biologique par cultures fixées et clarification finale. Conçu pour gérer des charges variables et s'adapter aux contraintes d'implantation des zones rurales et insulaires, ce dispositif offre un rendement épuratoire conforme aux exigences réglementaires tout en optimisant l'espace et la maintenance.

Cette opération a mobilisé plusieurs acteurs locaux : le distributeur de solutions à La Réunion, SIGEMAT, a assuré la fourniture du matériel et la mise en service en coordination avec Kingspan Water & Energy, tandis que les équipes techniques locales ont pris en charge l'intégration sur site. **«Ce projet illustre parfaitement l'intérêt des solutions modulaires et plug & play capables de répondre à des problématiques variées sur des sites éloignés»**, Pablo Solano, Responsable de Développement Traitement des Eaux de la société SIGEMAT.



L'ensemble illustre la **capacité des acteurs publics et privés à coordonner leurs compétences pour garantir un assainissement fiable, performant et durable, répondant aux besoins d'un établissement scolaire en contexte insulaire.**





GESTION DURABLE & INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

La **désimperméabilisation**, la **renaturation** et la **valorisation des eaux pluviales** sont devenues des **préoccupations majeures de tous les maires** quelle que soit la taille de leurs communes et ce, pour 6 raisons :

Les maires réinventent leurs politiques en la matière. En effet, le modèle traditionnel de gestion de l'eau via le « tout tuyau » a trouvé ses limites.

Au regard du contexte communal, **il faut privilégier une approche croisée des solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle.**

- 1 Lutter contre le réchauffement climatique** en assurant une continuité avec les espaces naturels.
- 2 Favoriser la biodiversité** en créant des habitats pour les plantes, les insectes, les oiseaux et autres animaux.
- 3 Atténuer les îlots de chaleur urbains** grâce à des espaces verts qui contribuent à rafraîchir les villes en réduisant les températures, particulièrement en été.
- 4 Améliorer la qualité de l'air** via des plantes qui absorbent les polluants atmosphériques.
- 5 Agir sur la perméabilité des sols** afin de permettre à l'eau de pluie de s'infiltrer naturellement et ainsi favoriser la réduction du ruissellement et des risques d'inondation.
- 6 Favoriser le bien-être des habitants** grâce à des espaces verts qui offrent à la fois des lieux de détente et de bien-être aux citoyens en même temps qu'ils influent positivement sur leur santé physique et mentale (alors que des événements climatiques se font de plus en plus violents et récurrents, qu'il s'agisse de canicule ou de pluie). Le verdissement des villes est connu pour atténuer l'anxiété des habitants.



Lisez l'aide-mémoire ATEP sur les solutions de gestions durables et intégrées des eaux pluviales

Quelques idées pour votre mandat



Désimperméabiliser les parkings, les places et les cours d'écoles



Planter des arbres et entretenir les arbres existants



Intégrer la gestion durable des eaux pluviales à la parcelle dans les règles d'urbanisme

Fixer un **objectif « zéro rejet »** pour le(s) éco-quartier(s)



Informez et incitez vos concitoyens à la gestion durable et intégrée des eaux pluviales à l'échelle de leur habitation et parcelle

Des aides sont disponibles pour vos actions de gestion durables et intégrées des eaux pluviales, renseignez-vous sur le portail aides-territoires.fr, auprès de votre agence de l'eau ou de votre conseil départemental.



Les adhérents de l'ATEP développent et proposent différentes solutions de stockage, traitement et valorisation des eaux à l'échelle du bâtiment et de la parcelle.

EXEMPLES DE GESTION DURABLE & INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

EXEMPLES
DE GESTION
DURABLE
ET INTÉGRÉE
DES EAUX
PLUVIALES

> DÉSIMPERMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION D'UNE COUR D'ÉCOLE

COMMUNE DE LANCIEUX (CÔTES-D'ARMOR)

C'est en 2023 que la ville de Lancieux sous l'impulsion de M. David Ly (adjoint aux bâtiments) a pris la décision de désimperméabiliser la cour de son école. Après quelques mois d'étude, les travaux ont eu lieu en 2024 avec l'objectif d'avoir une nouvelle cour dès la rentrée 2024-2025.

“

LE MOT DE CÉDRIC FONTAINE,

DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ FONTAINE INGÉNIERIE

Les résultats sont au-delà de nos espérances. La désimperméabilisation et la végétalisation de la cour ont joué leur rôle en permettant la création d'un îlot de fraîcheur et la gestion des pluies à la parcelle. En juillet 2024, la noue a pu encaisser l'ensemble des volumes issus d'un orage de 35 mm.

Cette noue est aussi devenue (ce que nous n'avions pas anticipé) le lieu de la créativité des enfants qui y construisent différents cabanes et tipi miniatures pour faire évoluer leurs personnages imaginaires. La végétalisation encore peu présente sur ces photos prises en fin de chantier est aujourd'hui un îlot de fraîcheur bien utile pour lutter contre les étés caniculaires qui touchent même la Bretagne.



Cédric FONTAINE,
dirigeant de la
société Fontaine
Ingénierie.





> DÉSIMPERMÉABILISATION ET RENATURATION DES SOLS

EXEMPLES
DE GESTION
DURABLE
ET INTÉGRÉE
DES EAUX
PLUVIALES

COMMUNE DE BRIENNE LE CHÂTEAU (AUBE)

■ **Surface projet** : 2 400 m² dont
975 m² de parkings perméables et
270 m² de noues paysagères

■ **Maîtrise d'œuvre** : FP Géomètres experts (Troyes)

DÉPENSES HT		RECETTES OBTENUES	
Étude :	13 900 €	Subvention Fonds vert :	74 880 €
Travaux :	373 142 €	Agence de l'eau :	193 677 €
		Part commune :	118 485 €



LE MOT DE LAURENT SIBOIS,

MAIRE DE BRIENNE-
LE-CHÂTEAU (AUBE)

À partir d'un constat de départ qui était de mettre en place un réseau séparatif mais aussi de rénover des voiries très dégradées à plusieurs endroits sur la commune, nous avons décidé d'intégrer un projet de **transformation du parking de l'école militaire en parking perméable**.

L'objectif de **limiter le ruissellement en assurant l'infiltration propre des eaux pluviales** a été rempli en satisfaisant de surcroît des objectifs de circularité par l'emploi de dalles et pavés en plastique recyclé.



Laurent SIBOIS,
Maire de
Brienne-le-
Château.



> ÉVOLUTION DES RÈGLES D'URBANISME (PLUi) INTÉGRANT L'EAU DE PLUIE COMME RESSOURCE

EXEMPLES
DE GESTION
DURABLE
ET INTÉGRÉE
DES EAUX
PLUVIALES

RENNES MÉTROPOLE (ILLE-ET-VILAINE)

Depuis quelques années, Rennes Métropole se démarque par une politique ambitieuse de préservation de la ressource en eau. Parmi les nombreuses actions mises en place nous mettrons l'accent sur le volet « valorisation des eaux de pluie » et notamment par deux éléments marquants :

1 La mise en place d'un nouveau PLUi qui rend la mise en place d'unité de récupération des eaux de pluie pour des usages intérieurs très incitatives.

Rennes Métropole met à jour son PLUi en intégrant une approche innovante de gestion des eaux pluviales, combinant infiltration et récupération des eaux de pluie à la parcelle.

Ce nouveau règlement impose désormais la collecte des eaux de pluie, avec des volumes de cuve proportionnels à la surface bâtie, tout en incitant leur usage intérieur (WC, lave-linge) pour réduire le rejet dans les réseaux.

Cette eau récupérée est également prise en compte dans le dimensionnement des autres ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales prescrits par le PLUi, une première en France.

En simplifiant les démarches techniques (calculs, coefficients), le PLUi facilite l'acceptation par les maîtres d'ouvrage. Rennes Métropole devient ainsi un exemple de territoire conciliant lutte contre les inondations et préservation de la ressource en eau, en valorisant l'eau de pluie non seulement pour l'arrosage mais pour des usages domestiques, renforçant son impact écologique.

Rennes Métropole a lancé il y a quelques années une étude permettant de déterminer sur l'ensemble du territoire de Rennes les lieux de forte consommation d'eau de ses services espaces verts propreté.

À partir de cette première analyse, ont été étudiées les différentes possibilités de récupérer l'eau de pluie, mais aussi d'autres ENC (eau de piscine par exemple) afin de diminuer la consommation d'eau potable au profit d'une eau alternative. Des premières installations ont vu le jour avec la pose d'unités de stockage et de surpression permettant d'alimenter les tonnes à eau ou les balayeuses.

2 Le déploiement par la ville d'un réseau propre de cuves de valorisation d'eau non conventionnelle.

« Parmi les nombreuses actions identifiées pour réduire de 20% les prélèvements d'eau par les services de la Ville de Rennes entre 2019 et 2030, la Direction Jardins et Biodiversité (DJB) participe au déploiement d'une trentaine de cuves de récupération des eaux de toiture réparties sur le territoire rennais. Cette eau de pluie a pour vocation d'être utilisée à terme par la DJB en arrosage pour la reprise de végétaux sur l'espace public avec transport par camionnette sur de courtes distances et par la Direction de la Voirie (DV) pour le nettoyage de la voirie et des toilettes. En période de sécheresse avec restrictions d'usages durant lesquelles les cuves ne seraient plus alimentées par le rempotage minimum, elles pourront servir de stocks avancés depuis des gisements continus d'eaux de process (piscines, usine CEBR, etc.) situés à plus longues distances. Ces eaux seraient utilisées uniquement pour les usages critiques autorisés, et particulièrement l'arrosage par irrigation, avant 8h du matin, des arbres ou arbustes plantés il y a moins de 3 ans.

L'ordre de grandeur d'une cuve type pour une équipe est un volume de 20m³ pour une surface de toiture de 1000m² ; permettant à une équipe d'avoir 2 à 3 semaines d'autonomie en été environ.

Nous poursuivons ainsi deux objectifs : **réduire la pression sur la ressource en limitant l'utilisation d'eau du réseau pour les arrosages, en temps "normal" ; sécuriser l'approvisionnement en eau de récupération pour les périodes de sécheresse avec restrictions d'usages** ». Complète Romain Gautier-Fouquet de la Direction des Jardins et de la Biodiversité de Rennes Métropole.



LE MOT DE PASCAL HERVÉ,

9^e VICE-PRÉSIDENT - EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI, BIODIVERSITÉ ET FONCIER

Notre ambition est d'**engager un maximum d'actions** afin de préserver la ressource en eau, notamment en réduisant la consommation de chacun. L'alimentation des WC est le principal poste qui peut être alimenté en eau de pluie, que ce soit pour un habitat, ou pour un immeuble tertiaire. Cette évolution du PLUi va permettre de déployer à grande échelle ces solutions et donc contribuer à l'atteinte de **notre objectif de réduction des consommations d'eau potable de 17% à l'horizon 2030** sur le territoire de la Métropole.

Nous nous appliquons à nous-même cet objectif. C'est la raison pour laquelle nous avons **constitué un groupe de travail interne "plan de sobriété eau"**. Parmi les actions engagées, l'installation d'unités de valorisation des eaux de pluie est en cours de déploiement.

En mutualisant ces équipements, qui bénéficieront à plusieurs services de Rennes Métropole, nous rationalisons les investissements et maximons les volumes économisés annuellement.



Pascal HERVÉ
9^e Vice-Président
Eau, assainissement, GEMAPI, biodiversité et foncier





VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES

Dans une logique de planification écologique, le Président de la République, Emmanuel Macron, a lancé le 30 mars 2023, **un plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau : le Plan Eau.**

Il permet d'engager une gestion sobre de la ressource afin de **garantir de l'eau pour tous**, de qualité et des écosystèmes préservés.

Il vient ainsi répondre notamment à un des trois enjeux majeurs qui est d'**optimiser la disponibilité de la ressource en valorisant les eaux non conventionnelles.**

Une démarche de **communes** exemplaires de sobriété et de lutte contre le gaspillage doit être engagée pour atteindre l'objectif de massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (Reut, eau de pluie, eaux grises...) par le développement de 1 000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027.

Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles ont été levés :

- À la fois pour des **usages urbains et agricoles** des eaux usées traitées (arrosage des espaces verts, irrigation des cultures...).
- Et pour **certains usages domestiques** des eaux de pluie, des eaux grises et des eaux de piscines collectives (lavage du linge, nettoyage des sols intérieurs, arrosage, évacuation des excréta, nettoyage des surfaces extérieures dont le lavage des véhicules...), dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes.

L'accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées est structuré autour :

- D'un guichet unique pour le dépôt des dossiers** : le préfet de département
- D'un chef de projet**
- D'un accompagnement France expérimentation** pour les dossiers innovants rencontrant des blocages réglementaires (dispositif ouvert à tous les projets favorables à la ressource en eau).

Un appel à manifestation d'intérêt spécifique à destination des collectivités littorales pour étudier la **faisabilité de projets de Reut** a été lancé par l'État en partenariat avec l'Association nationale des élus du littoral (Anel) et le Cerema.

Lisez l'aide-mémoire ATEP sur les usages domestiques des eaux impropres à la consommation humaine



Quelques idées pour votre mandat

 **Intégrer une étude de faisabilité** de la valorisation des eaux non conventionnelles dans tous les projets de nouveaux bâtiments publics de votre commune

 **Récupérer et utiliser l'eau de pluie dans les écoles** maternelles et primaires

Récupérer l'eau de pluie sur les bâtiments communaux pour l'**arrosage des espaces verts**, le **nettoyage des voiries** et des **véhicules** communaux 

 **Recycler les eaux grises** dans les logements collectifs, et les infrastructures sportives (gymnases et piscines)

Informez et incitez les concitoyens aux usages domestiques des eaux impropres à la consommation humaine à l'échelle de leur habitation et parcelle 

Des aides sont disponibles pour vos actions de valorisation des eaux non conventionnelles, renseignez-vous sur le portail aides-territoires.fr, auprès de votre agence de l'eau ou de votre conseil départemental.



Les adhérents de l'ATEP développent et proposent différentes solutions de stockage, traitement et valorisation des eaux à l'échelle du bâtiment et de la parcelle.

EXEMPLES DE VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES

EXEMPLES
DE VALORISATION
DES EAUX
NON CONVEN-
TIONNELLES

> MISE EN PLACE D'UNE CUVE DE STOCKAGE D'EAU DE PLUIE EN UTILISANT LA TOITURE D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-ACTIVITÉ AFIN DE RÉUTILISER L'EAU POUR LES BESOINS D'ARROSAGE

COMMUNE DE PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE (PUY-DE-DÔME)

SURFACE	Surface toiture de collecte : 360 m		
ÉQUIPEMENTS	Cuve de stockage de 20000 litres	Pompe Immergée automatique	Bouche d'arrosage
ÉCONOMIES	100 m³ d'eau sur l'année		



LE MOT D'ÉRIC GRENET,

MAIRE DE PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE

Éric GRENET,
Maire de Pérignat-
lès-Sarliève



En 2019, la commune a engagé la construction d'un nouveau bâtiment destiné aux pratiques associatives et dès les premières réflexions sur la conception du bâtiment, la toiture a été envisagée comme surface de collecte d'une ressource gratuite, l'eau de pluie.

Une fois la cuve enterrée dimensionnée par rapport aux besoins et à la surface de collecte, un travail de coordination a été fait avec les services techniques pour installer la pompe immergée et les bouches nécessaires afin de faciliter son utilisation et pouvoir remplir la tonne à eau qui sert à l'arrosage de l'ensemble des massifs annuels mais également pour la plantation des arbres les premières années.

D'une capacité de 20000 litres, celle-ci permet de poursuivre l'arrosage même en cas de restriction.

À présent, attentifs à l'évolution de la réglementation, nous avons à cœur de prévoir lors de chaque nouveau projet de rénovation ou de construction de bâtiment le recours à l'eau de pluie dès que l'usage le permet.

Fin 2023 nous avons lancé la construction d'une **Halle couverte dans le parc de la commune** avec la présence d'un kiosque qui permettait d'accueillir des toilettes publiques. Nous avons donc intégré **une cuve 5000 litres pour l'arrosage du toit végétalisé mais également avec objectif d'alimenter les toilettes publiques.**

Notre prochain projet de réfection de l'**école communale** pourra, du fait de l'évolution de la réglementation en juillet 2024, intégrer cet objectif de sobriété hydrique en prévoyant là encore l'**alimentation des toilettes en eau de pluie.**

Nous avons eu le plaisir d'accueillir en visite des élus des communes voisines pour visiter nos installations. Cela s'est concrétisé par des installations similaires toujours dans le but de préserver la ressource en eau potable.

Chaque action compte et chaque goutte économisée est un pas supplémentaire pour la préservation de la ressource en eau potable, c'est ainsi que «les petits ruisseaux font de grandes rivières».





> STOCKAGE D'EAU DE FORAGE POUR ARROSAGE DU STADE

COMMUNE DE DRULINGEN (BAS-RHIN)

EXEMPLES
DE VALORISATION
DES EAUX
NON CONVEN-
TIONNELLES



LE MOT DE JEAN-LOUIS SCHEUER,

MAIRE DE DRULINGEN (BAS-RHIN)

À Drulingen, nous avons fait le choix d'une gestion plus responsable de la ressource en eau en installant des cuves de récupération d'eau de pluie RIKUTEC France. **Cette réserve de 50m³, alimentée par forage, permet d'arroser le stade et les massifs floraux, tout en réduisant la facture d'eau de 4000 à 5000 € par an. Grâce à cette installation et à la mise en place d'un système d'arrosage performant, nous avons diminué de moitié les coûts d'entretien de la pelouse du stade.**

Cet engagement ne s'arrête pas là : la commune engage actuellement la réhabilitation complète d'une rue, intégrant la **pose de pavés drainants**, et nous imposons désormais des solutions de gestion des eaux de la parcelle pour tout nouveau projet de construction. Les actions de la commune sont soutenues par l'Agence de l'eau, qui accompagne nos projets en faveur d'une gestion durable et raisonnée de cette ressource précieuse.

Pour nous, il ne s'agit pas d'écologie dogmatique, mais d'un investissement à long terme, au service de l'intérêt collectif et de la résilience du territoire.



Jean-Louis
SCHEUER,
Maire de
Drulingen
(depuis 25 ans)



> RECYCLAGE DES EAUX GRISES EN TOITURE

VILLAGE OLYMPIQUE À SAINT-DENIS (SEINE-SAINT-DENIS)



SOPREMA, en collaboration avec Aquatiris, Atelier Reeb et Oasiis, installe sa solution innovante Skywater Clear sur le toit de la nouvelle caserne de pompiers de Saint-Denis (93), dans le cadre de la phase héritage des Jeux Olympiques de Paris 2024. Ce système de phytoépuration en toiture permet de revaloriser les eaux grises issues des douches et lave-mains des pompiers pour alimenter les toilettes, arroser les espaces verts et laver les véhicules.



Fabrice SOCHA
Responsable
pôle concours
chez OASIIS

LE MOT DE

FABRICE SOCHA,

RESPONSABLE PÔLE
CONCOURS CHEZ OASIIS

La phase d'héritage des ouvrages olympiques vise à favoriser le déploiement d'innovations au service de la ville de demain. Elle a pour ambition d'apporter des **réponses concrètes aux grands enjeux urbains, notamment en matière de gestion de la ressource en eau.**



Deux bassins de 36 m² ont été mis en place, chacun équipé d'un substrat différent pour permettre des expériences en parallèle en vue d'une optimisation du traitement. Les eaux de douches sont d'abord prétraitées dans un local technique, puis acheminées vers les bassins où elles sont filtrées biologiquement par les plantes. Enfin, elles sont renvoyées au local pour être désinfectées avant réutilisation.

Ce projet, soutenu par le CSTB et le LEESU, illustre l'engagement de SOPREMA dans la transition écologique du bâtiment. Grâce à son expertise en enveloppe du bâtiment et en gestion des eaux, SOPREMA confirme son rôle de pionnier dans le développement de solutions durables et intégrées pour les infrastructures urbaines.



Le vélum du centre de secours, caractérisé par sa large toiture en R+1, a inspiré une solution fondée sur la nature. Des massifs végétalisés ont été intégrés pour traiter efficacement les eaux grises générées par un bâtiment en fonctionnement continu (24h/24). Le développement de cette innovation a été rendu possible grâce à la mobilisation collective de tous les acteurs de la chaîne de construction, depuis la conception jusqu'à l'exploitation du bâtiment. Cette approche collaborative a permis de définir des objectifs communs, fondés sur des besoins réels, tout en établissant un seuil d'acceptabilité partagé.



QUALIPLUIE

PROFESSIONNEL

de l'eau de
PLUIE



Une marque

Essor
Durable

En partenariat avec



- Récupération
- Stockage et Gestion
- Eau de pluie à la parcelle





LES ACTEURS DU TRAITEMENT DES EAUX DE LA PARCELLE

RETROUVEZ SUR NOTRE SITE INTERNET
L'ENSEMBLE DE NOS PUBLICATIONS



N'hésitez
pas à
vous abonner
à notre
newsletter



TÉLÉCHARGEZ
NOS PUBLICATIONS

www.atep-france.fr

© ATEP 2026 / Contenu éditorial et crédits photos : ATEP et ses adhérents / Mise en page : Laurence André Banchu / 01/2026



Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle
122, rue Amelot • 75011 Paris • France
Tél. : 01.42.89.66.53 • contact@atep-france.fr • www.atep-france.fr

ATEP est membre



ATEP est membre

